

**Inventaires des archives de la
Justice de Paix
du canton de La Louvière (1892-1978)
et du canton du Rœulx (1795-1970)**

PIERRE-JEAN NIEBES



INVENTAIRES DES ARCHIVES DE LA
JUSTICE DE PAIX
DU CANTON DE LA LOUVIÈRE (1892-1978)
ET DU CANTON DU RœULX (1795-1970)

ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS

INVENTAIRES

110



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen AfgeleideWerken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Cette publication a été rédigée dans le cadre du Pôle d'Attraction Interuniversitaire
P6/01 "Justice and Society : sociopolitical history of justice administration in Belgium
(1795-2005)",

*Programme Pôles d'attraction interuniversitaires - État belge – Service public fédéral
de programmation Politique scientifique*

ISBN : 978 90 5746 531 4

Archives générales du Royaume

D/2012/531/102

Numéro de commande: Publ. 5169

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande
(publicat@arch.be) et est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

Numéros des instruments : AEM.05.092 et AEM.05.094

Inventaires des archives de la
Justice de Paix
du canton de La Louvière (1892-1978)
et du canton du Rœulx (1795-1970)

par

Pierre-Jean NIEBES

Bruxelles
2012

Numéro de l'instrument : AEM.05.092

Inventaire des archives de la

Justice de Paix
du canton de La Louvière (1892-1978)

par

Pierre-Jean NIEBES

Bruxelles
2012

Indications sommaires pour l'utilisation

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

AEM.05.092

Le document lui-même est commandé avec la côte, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Conditions d'accès et de reproduction

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. La consultation et la reproduction de documents de moins de cent ans nécessitent une demande écrite et motivée adressée préalablement au chef de service des Archives de l'État à Mons (avenue des Bassins, 66 à 7000 Mons). La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives ne sont autorisées, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes :

les parties en cause ; dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une des parties, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, le ministère public et tout agent habilité par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi. Dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs seront munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou pouvant justifier le caractère scientifique de leur démarche.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, *Inventaire des archives de la Justice de Paix du canton de La Louvière*, n°[cote de l'article].

Abrégé : AEM, *JP canton de La Louvière*, n°[cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE LA LOUVIÈRE	7
I. IDENTIFICATION	7
II. CONTEXTE	7
A. Producteur d'archives	7
1. Nom	7
2. Histoire	7
3. Compétences et activités	7
4. Organisation	9
B. Archives	9
1. Acquisition	9
III. CONTENU ET STRUCTURE	10
A. Contenu	10
B. Principes de sélection et d'élimination	10
C. Mode de classement	10
IV. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION	10
A. Conditions d'accès	10
B. Conditions de reproduction	11
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	11
A. Bibliographie	11
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	11
VII. ANNEXES	12
A. Tableau des anciennes communes ayant appartenu au canton de La Louvière	12
B. Ressort des communes du canton judiciaire de La Louvière, en exécution de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires	12
1. La Louvière	12
2. Communes transférées dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi	12
INVENTAIRE	13
I. GÉNÉRALITÉS	13
II. COMPÉTENCE CIVILE	13
A. Procédure de conciliation	13
B. Juridiction contentieuse	13
C. Juridiction gracieuse	20
III. COMPÉTENCE PÉNALE	20
A. Tâches administratives	20

B. Procédure	21
--------------------	----

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE LA LOUVIÈRE

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AEM (524–607)
Intitulé: Archives de la Justice de paix du canton de La Louvière
Dates: 1892-1978
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 46 mètres linéaires

II. CONTEXTE

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Justice de paix du canton de La Louvière.

2. HISTOIRE

Par une loi du 19 février 1892, « les communes de La Louvière, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries, Trivières, Saint-Vaast et Haine-Saint-Paul sont distraites du canton du Rœulx et forment un nouveau canton de justice de paix, avec La Louvière pour chef-lieu » (article 1^{er})¹.

Installé en 1893 à l'hôtel de Ville, le siège de la justice de paix est transféré en 1900 dans le palais de Justice construit par la commune. Il y sera établi jusqu'en 1977.

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires², mise en application à partir du 1^{er} septembre 2001³, stipule que « la ville de La Louvière forme un canton judiciaire dont le siège est établi à La Louvière ».

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi révolutionnaire des 16 et 24 août 1790⁴ a posé les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 20 mars 1801 (29 ventôse an IX) qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement⁵. Les compétences du juge de paix⁶ peuvent être classées en quatre catégories⁷ :

¹ *Moniteur belge* du 2 mars 1892, p. 641.

² *Moniteur belge* du 22 mai 1999, p. 18 212.

³ *Moniteur belge* du 22 août 2000, p. 28 181.

⁴ *Bulletin des lois*, n° 5 et *Moniteur* des 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

⁵ Ces suppléants sont « les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix,

1. les attributions judiciaires civiles.
2. les attributions extrajudiciaires conciliatoires.
3. les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.
4. les attributions de simple police.

1. Les attributions judiciaires civiles

La loi du 24 août 1790 porte : « Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.

Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle ».

2. Les attributions extra-judiciaires conciliatoires.

Le juge préside un « bureau de conciliation » dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires.

La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : « Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres »⁸.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

dans les élections du canton », article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans *Bulletin des lois de la République française*, 3^{ème} série, bulletin n°76, loi n° 594.

⁶ K. VELLE, *Het vredegerecht en de politie rechtbank (1795-1995). Organisatie, bevoegheden en archiefvorming*, Bruxelles, 1995 (*Miscellanea archivistica. Studia* 76). Il s'agit d'une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix.

⁷ S. BIANCHI, *La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives*, dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 35-52.

⁸ *Bulletin des lois de la République*, 2^{ème} série, bulletin n° 333, *Constitution de la République française*, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

3. Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques, simples actes de notoriété.

4. Les attributions de simple police.

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route. Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police⁹.

Selon le *Code des délits et des peines* du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention)¹⁰.

Le *Code pénal* du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal¹¹.

4. ORGANISATION

Voir Histoire.

B. ARCHIVES

1. ACQUISITION

Le 3 juin 2002, a lieu un versement d'archives composé de documents à caractère administratif (1893-1962), de documents en rapport avec la procédure civile (1892-1969) et de documents en rapport avec la procédure pénale (1892-1969). Il s'agit de l'entrée d'archives n° 1679.

⁹ E. PIERRE, *Les historiens et les tribunaux de simple police*, dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 123-142.

¹⁰ R. DEPOORTERE, A. MARGINET, *Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918*, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

¹¹ M. HENRION DE PANSEY, *De la compétence des juges de paix*, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Peu de séries importantes ont été intégralement conservées. En effet, les registres de conciliation ne conservent que les années 1962 à 1978 (n° 5 et 6) et le rôle général n'existe que pour la période de 1959 à 1969 (n° 18 à 22).

Les minutes des jugements forment une série séparée des minutes des actes civils (n° 308 et 309) pour les années 1892 à 1894, ensuite les minutes des actes et jugements forment une série unique et complète de 1895 à 1969 (n° 26 à 255).

Les tables alphabétiques des noms des parties ont été conservées de 1895 à 1910, 1912 à 1931 et de 1954 à 1969 (n° 257 à 307).

En matière de juridiction gracieuse, les registres des tutelles ont été conservés pour la période de 1954 à 1969 (n° 310 à 325).

En matière pénale, les minutes des jugements de police forment une série complète de 1892 à 1969, à l'exception de l'année 1919 (n° 333 à 515). On ne dispose pas de tableaux des jugements que pour la période de 1958 à 1969 (n° 588 à 599).

Des dossiers de procédure des années 1958 et 1968 ont été récupérés (n° 516 à 587).

B. PRINCIPES DE SÉLECTION ET D'ÉLIMINATION

En octobre 1945, le Conservateur des Archives de l'État à Mons a donné son autorisation pour la destruction des dossiers de police depuis l'année de création de cette justice de paix, soit 1892 jusqu'en 1920. Seuls les dossiers relatifs aux années 1900, 1910 et de 1914 à 1918 ont été conservés.

C. MODE DE CLASSEMENT

Le plan de classement de ce fonds est fondé sur la *Directive relative aux archives du pouvoir judiciaire : tableaux de tri et délais de conservation* publiée en 2002. Il est identique au plan adopté pour les inventaires de justices de paix précédemment réalisés.

IV. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents administratifs de plus de 30 ans sont librement consultables en application de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi des archives du 24 juin 1955 modifiée par la loi du 6 mai 2009. Les documents relatifs à l'organisation administrative qui ne contiennent pas d'informations à caractère privé, sont des documents de ce type. Cependant la législation sur la publicité des actes administratifs ne s'applique pas aux archives judiciaires.

Seuls les documents judiciaires de plus de cent ans sont librement consultables. La consultation et la reproduction de documents de moins de cent ans nécessitent une demande écrite et motivée adressée préalablement à l'Archiviste général du Royaume ou à son délégué. Lorsque la demande de consultation ou/et de reproduction porte sur des archives datant de moins de cent ans relatives à des affaires en matière criminelle, correctionnelle, de police ou en matière disciplinaire, elle doit être accompagnée de l'autorisation expresse et préalable du

procureur général près la Cour d'Appel de Mons ou du procureur du Roi près le Tribunal de première Instance de l'arrondissement de Mons (rue des droits de l'homme, 1 à 7000 Mons)¹². La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives ne sont autorisées, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée¹³, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes : les parties en cause ; dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ; dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, disponible dans la salle de lecture du dépôt.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction de documents d'archives est soumise aux règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. BIBLIOGRAPHIE

NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la justice de paix du canton de Mons*, Bruxelles, 2005 (Archives de l'État à Mons, Inventaires, 83).

NIEBES P.-J., *Inventaire des archives des justices de paix des cantons de Chièvres, Enghien, Lens et Lombise*, Bruxelles, 2005 (Archives de l'État à Mons, Inventaires, 84).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Le présent inventaire a été réalisé en novembre et décembre 2008. Le conditionnement et l'étiquetage de ce fonds a été réalisé par Laurent Mothy, en janvier 2009 puis Angela Martorana, en avril et a été terminé par Cyril Fanuel, étudiant, en juillet 2009.

¹² En application de l'article 96 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 (*Moniteur belge* du 25 mai 2007) portant règlement général des frais de justice en matière répressive, qui abroge l'arrêté royal du 28 décembre 1950 (*Moniteur belge* du 30 décembre 1950).

¹³ Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (cf. *Moniteur belge* du 18 mars 1993) modifiée le 11 décembre 1998 pour la mettre en conformité avec les directives européennes du 24 octobre 1995 n° 95/46/EC (cf. *Moniteur belge* du 3 février 1999).

VII. ANNEXES

A. TABLEAU DES ANCIENNES COMMUNES AYANT APPARTENU AU CANTON DE LA LOUVIÈRE

Commune	Canton judiciaire 1801-1969	1970-2001	Depuis septembre 2001
Haine-Saint-Paul	La Louvière	La Louvière	La Louvière
Houdeng-Aimeries	La Louvière	Le Rœulx	La Louvière
Houdeng-Gœgnies	La Louvière	Le Rœulx	La Louvière
La Louvière	La Louvière	La Louvière	La Louvière
Saint-Vaast	La Louvière	La Louvière	La Louvière
Trivières	La Louvière	Le Rœulx	La Louvière

B. RESSORT DES COMMUNES DU CANTON JUDICIAIRE DE LA LOUVIÈRE, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 25 MARS 1999 RELATIVE À LA RÉFORME DES CANTONS JUDICIAIRES

1. LA LOUVIÈRE

<i>Commune</i>	<i>Canton en 1970</i>	<i>Canton depuis 2001</i>
Boussoit	Le Rœulx	La Louvière
Haine-Saint-Paul	La Louvière	La Louvière
Haine-Saint-Pierre	Binche	La Louvière
Houdeng-Aimeries	Le Rœulx	La Louvière
Houdeng-Goegnies	Le Rœulx	La Louvière
La Louvière	La Louvière	La Louvière
Maurage	Le Rœulx	La Louvière
Saint-Vaast	La Louvière	La Louvière
Strépy-Bracquegnies	Le Rœulx	La Louvière
Trivières	Le Rœulx	La Louvière

2. COMMUNES TRANSFÉRÉES DANS L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE CHARLEROI

Bray ¹⁴	La Louvière	Binche
Estinnes-au-Val ¹⁵	La Louvière	Binche
Péronnes ¹⁶	La Louvière	Binche
Vellereille-le-Sec ¹⁷	Mons (2 ^{ème} cant.)	Binche

¹⁴ Rattaché en 1977 à Binche.

¹⁵ Rattaché en 1977 à Estinnes.

¹⁶ Rattaché en 1977 à Binche.

¹⁷ Rattaché en 1977 à Estinnes.

INVENTAIRE

I. GÉNÉRALITÉS

- 1-4. Circulaires émanant du ministère de la Justice, du Procureur général près la Cour d'Appel et du Procureur du Roi.
1893-1961. 4 liasses
1. 1893 – 1934.
2. 1935 – 1941.
3. 1942 – 1951.
4. 1952 – 1961.

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION

- 5-6. Registres des affaires introduites en matière de conciliation.
1962-1978. 2 volumes
5. 4 juin 1962 – 22 octobre 1965.
6. 15 septembre 1967 – 25 décembre 1978.
- 7-17. Tables alphabétiques des noms des parties.
1955-1968. 11 cahiers
Voir n° 257-307.
7. 1955.
8. 1956.
9. 1957.
10. 1958.
11. 1959.
12. 1960.
13. 1961.
14. 1962.
15. 1963 – 1964.
16. 1965 – 1966.
17. 1967 – 1968.

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

- 18-22. Rôle général.
1959-1969. 5 volumes
18. 11 juin 1959 – 15 octobre 1963.
19. 29 octobre 1963 – 5 avril 1965.
20. 6 avril 1965 – 5 septembre 1966.
21. 5 septembre 1966 – 10 janvier 1968.
22. 10 janvier 1968 – 8 janvier 1969.
Inclus le registre des requêtes pour l'année 1968 (folio 97).
- 23-25. Minutes des jugements.
1892-1894. 3 volumes
En fin de volume, table alphabétique des noms repris dans les actes et jugements civils.

23.	7 avril – 29 décembre 1892.	
24.	12 janvier – 27 décembre 1893.	
25.	10 janvier – 29 décembre 1894.	
26-255.	Minutes des actes et jugements. 1895-1969.	230 liasses
26.	4 janvier – 29 juin 1895 (1-210).	
27.	3 juillet – 31 décembre 1895 (211-424).	
28.	6 janvier – 29 mars 1896 (1-181).	
29.	2 mai – 26 décembre 1896 (182-401).	
30.	6 janvier – 30 juin 1897 (1-208).	
31.	3 juillet – 29 décembre 1897 (209-403).	
32.	3 janvier – 31 mai 1898 (1-193).	
33.	1 ^{er} juin – 28 décembre 1898 (164-399)	
34.	4 janvier – 30 juin 1899 (1-163).	
35.	5 juillet – 30 décembre 1899 (164-318).	
36.	10 janvier – 30 mai 1900 (2-154).	
37.	2 juin – 29 décembre 1900 (155-339).	
38.	7 janvier – 29 juin 1901 (1-156).	
39.	3 juillet – 28 décembre 1901 (157-336).	
40.	8 janvier – 28 juin 1902 (1-187).	
41.	2 juillet – 30 décembre 1902 (188-364)	
42.	10 janvier – 30 avril 1903 (1-149).	
43.	1 ^{er} mai – 26 décembre 1903 (150-401).	
44.	5 janvier – 28 juin 1904 (1-207).	
45.	5 juillet – 30 décembre 1904 (208-382).	
46.	3 janvier – 24 juin 1905 (1-294).	
47.	4 juillet – 30 décembre 1905 (295-532).	
48.	2 janvier – 29 mai 1906 (1-206).	
49.	2 juin – 31 décembre 1906 (207-427).	
50.	12 janvier – 29 juin 1907 (1-233).	
51.	2 juillet – 31 décembre 1907 (235-455).	
52.	11 janvier – 28 avril 1908 (5-201).	
53.	2 mai – 29 décembre 1908 (202-618).	
54.	5 janvier – 29 juin 1909 (1-311).	
55.	6 juillet-28 décembre 1909 (313-601).	
56.	6 janvier - 31 mai 1910 (1-335).	
57.	6 juin - 24 décembre 1910 (337-679).	
58.	7 janvier – 31 mai 1913 (1-253).	
59.	3 juin – 30 décembre 1913 (255-595).	
60.	10 janvier – 30 mai 1914 (4-274).	
61.	2 juin – 28 décembre 1914 (275-435).	
62.	9 janvier – 29 juin 1915 (3-212).	
63.	1 ^{er} juillet – 23 décembre 1915 (215-462).	
64.	6 janvier – 29 juin 1916 (1-357).	
65.	4 juillet – 26 décembre 1916 (358-588).	
66.	9 janvier – 30 juin 1917 (1-243).	
67.	3 juillet – 24 décembre 1917 (244-519)	
68.	7 janvier – 31 juillet 1919 (2-376).	

- 69. 2 août – 31 décembre 1919 (377-888).
- 70. 3 janvier – 29 juin 1920 (1-574).
- 71. 10 juillet – 30 décembre 1920 (581-1090).
- 72. 6 janvier – 30 avril 1921 (3-506).
- 73. 3 mai – 24 décembre 1921 (507-943).
- 74. 3 janvier – 30 juin 1922 (3-278).
- 75. 4 juillet – 30 décembre 1922 (280-568).
- 76. 4 janvier – 30 juin 1923 (1-589).
- 77. 3 juillet – 31 décembre 1923 (590-954)
- 78. 3 janvier – 31 mai 1924 (1-228).
- 79. 3 juin – 29 décembre 1924 (229-614).
- 80. 6 janvier – 27 mai 1925 (1-355).
- 81. 2 juin – 30 décembre 1925 (356-759).
- 82. 5 janvier – 24 août 1926 (3-448).
- 83. 1^{er} septembre – 31 décembre 1926 (450-811)
- 84. 4 janvier – 30 juin 1927 (1-529).
- 85. 1^{er} juillet – 30 décembre 1927 (530-928)
- 86. 3 janvier – 28 juin 1928 (1-371).
- 87. 3 juillet – 18 décembre 1928 (372-727)
- 88. 5 février – 31 mai 1929 (82-398).
- 89. 4 juin – 24 décembre 1929 (404-883).
- 90. 6 janvier – 28 juin 1930 (1-467).
- 91. 1^{er} juillet – 24 décembre 1930 (468-843).
- 92. 6 janvier – 30 mai 1931 (2-366)
- 93. 2 juin – 30 décembre 1931 (370-839).
- 94. 3 janvier – 28 juin 1932 (5-421).
- 95. 5 juillet – 30 décembre 1932 (425-814).
- 96. 3 janvier – 9 mai 1933 (1-326).
- 97. 9 mai – 26 septembre 1933 (327-652).
- 98. 26 septembre – 28 décembre 1933 (653-970).
- 99. 2 janvier – 17 avril 1934 (2-350).
- 100. 17 avril – 12 septembre 1934 (351-700).
- 101. 12 septembre – 28 décembre 1934 (701-1081).
- 102. 3 janvier - 13 mars 1935 (1-350).
- 103. 13 mars – 19 juin 1935 (351-700).
- 104. 19 juin – 2 octobre 1935 (701-1023).
- 105. 2 octobre – 30 décembre 1935 (1024-1357).
- 106. 3 janvier – 27 mars 1936 (1-300).
- 107. 31 mars – 30 juin 1936 (301-600)
- 108. 30 juin – 22 octobre 1936 (601-900).
- 109. 22 octobre – 19 décembre 1936 (901-1114)
- 110. 4 janvier – 9 mars 1937 (1-250).
- 111. 9 mars – 6 juillet 1937 (251-600).
- 112. 6 juillet – 13 octobre 1937 (601-900).
- 113. 13 octobre – 29 décembre 1937 (901-1176).
- 114. 30 mars – 28 juin 1938 (301-600).
- 115. 28 juin – 25 octobre 1938 (601-900).
- 116. 25 octobre – 28 décembre 1938 (901-1131).

- 117. 3 janvier – 29 mars 1939 (1-300).
- 118. 29 mars – 20 juin 1939 (301-600).
- 119. 20 juin – 27 septembre 1939 (601-870).
- 120. 27 septembre – 29 décembre 1939 (871-1164).
- 121. 2 janvier – 13 mars 1940 (1-250).
- 122. 13 mars – 5 juillet 1940 (251-499).
- 123. 25 juillet – 6 août 1940 (504-521).
Contient aussi les jugements de juillet à novembre 1940, n° 851 à 1054.
- 124. 13 août – 6 novembre 1940 (526-850)
- 125. 3 janvier – 3 avril 1941 (1-300).
- 126. 8 avril – 24 juin 1941 (301-600).
- 127. 24 juin – 1^{er} octobre 1941 (601-925).
- 128. 1^{er} octobre – 24 décembre 1941 (926-1251).
- 129. 6 janvier – 16 avril 1942 (1-350).
- 130. 16 avril – 8 juillet 1942 (351-675).
- 131. 8 juillet – 13 octobre 1942 (676-1000).
- 132. 16 octobre – 30 décembre 1942 (1001-1284).
- 133. 5 janvier – 24 mars 1943 (1-300).
- 134. 24 mars – 30 juin 1943 (301-600).
- 135. 8 juillet – 28 septembre 1943 (601-875).
- 136. 28 septembre – 30 décembre 1943 (876-1165).
- 137. 4 janvier – 15 mars 1944 (1-275).
- 138. 15 mars - 27 juin 1944 (276-565).
- 139. 27 juin – 4 octobre 1944 (566-799).
- 140. 6 octobre – 27 décembre 1944 (801-1032).
- 141. 3 janvier – 20 avril 1945 (1-350).
- 142. 20 avril – 4 juillet 1945 (702-1080).
- 143. 6 juillet – 9 octobre 1945 (702-1080).
- 144. 17 octobre – 31 décembre 1945 (1081-1369).
- 145. 3 janvier – 30 mars 1946 (1-350).
- 146. 3 avril – 10 juillet 1946 (351-701).
- 147. 10 juillet – 8 octobre 1946 (702-1047).
- 148. 15 octobre – 30 décembre 1946 (1052-1391).
- 149. 2 janvier – 11 mars 1947 (1-339).
- 150. 15 mars – 13 juin 1947 (353-699).
- 151. 19 juin – 7 octobre 1947 (702-1101).
- 152. 7 octobre – 26 décembre 1947 (1102-1484).
- 153. 6 janvier – 7 avril 1948 (1-1530).
- 154. 7 avril – 16 juin 1948 (1531-3398).
- 155. 16 juin – 21 juillet 1948 (3399-3797).
- 156. 23 juillet – 28 décembre 1948 (3802-4247).
- 157. 4 janvier – 16 mars 1949 (1-350).
- 158. 16 mars – 14 juin 1949 (351-700).
- 159. 14 juin – 28 septembre 1949 (701-1100).
- 160. 28 juillet – 28 décembre 1949 (1101-1509).
- 161. 2 janvier – 23 mars 1950 (1-397).
- 162. 28 mars – 21 juin 1950 (401-843).
- 163. 23 juin – 13 octobre 1950 (847-1251).

- 164. 13 octobre – 27 décembre 1950 (1252-1611).
- 165. 3 janvier – 20 mars 1951 (1-396).
- 166. 20 mars – 6 juin 1951 (397-821).
- 167. 6 juin – 19 septembre 1951 (822-1200).
- 168. 19 septembre – 19 décembre 1951 (1201-1674).
- 169. 3 janvier – 12 mars 1952 (1-432).
- 170. 17 mars – 11 juin 1952 (450-851).
- 171. 11 juin – 1^{er} octobre 1952 (852-1300).
- 172. 1^{er} octobre – 29 décembre 1952 (1301-1732).
- 173. 3 janvier – 1^{er} avril 1953 (1-407).
- 174. 1^{er} avril – 24 juin 1953 (408-802).
- 175. 24 juin – 25 septembre 1953 (803-1193).
- 176. 25 septembre – 21 décembre 1953 (1194-1641).
- 177. 4 janvier – 19 mars 1954 (1-348).
- 178. 19 mars – 4 juin 1954 (349-722).
- 179. 5 juin – 1^{er} octobre 1954 (724-1173).
- 180. 6 octobre – 24 décembre 1954 (1174-1604).
- 181. 3 janvier – 4 avril 1955 (1-430).
- 182. 4 avril – 15 juillet 1955 (431-954).
- 183. 15 juillet – 17 octobre 1955 (955-1333).
- 184. 18 octobre – 23 décembre 1955 (13336-1710).
- 185. 6 janvier – 13 avril 1956 (1-449).
- 186. 13 avril – 29 juin 1956 (450-900).
- 187. 29 juin – 29 septembre 1956 (901-1293).
- 188. 5 octobre – 27 décembre 1956 (1294-1713).
- 189. 4 janvier – 25 mars 1957 (1-442).
- 190. 25 mars – 28 juin 1957 (443-941).
- 191. 28 juin – 11 octobre 1957 (942-1367).
- 192. 11 octobre – 29 décembre 1957 (1368-1801).
- 193. 2 janvier – 14 mars 1958 (1-402).
- 194. 14 mars – 6 juin 1958 (403-834).
- 195. 9 juin – 3 octobre 1958 (836-1326).
- 196. 3 octobre – 26 décembre 1958 (1327-1823).
- 197. 5 janvier – 10 avril 1959 (1-537).
- 198. 10 avril – 16 juin 1959 (538-990).
- 199. 17 juin – 2 octobre 1959 (1002-1487).
- 200. 2 octobre – 18 décembre 1959 (1488-1929).
- 201. 4 janvier – 25 mars 1960 (2-479).
- 202. 25 mars – 24 juin 1960 (480-1000).
- 203. 24 juin – 14 octobre 1960 (1001-1408).
- 204. 14 octobre – 30 décembre 1960 (1409-1814).
- 205. 6 janvier – 10 mars 1961 (1-342).
- 206. 10 mars – 29 mai 1961 (343-732).
- 207. 29 mai – 6 septembre 1961 (733-1060).
- 208. 6 septembre – 30 octobre 1961 (1061-1404).
- 209. 30 octobre – 29 décembre 1961 (1405-1721).
- 210. 3 janvier – 21 mars 1962 (1-418).
- 211. 21 mars – 14 mai 1962 (419-824).

- 212. 14 juin – 9 juillet 1962 (825-1203).
- 213. 9 juillet – 26 septembre 1962 (1204-1525).
- 214. 28 septembre – 21 novembre 1962 (1528-1919).
- 215. 21 novembre – 31 décembre 1962 (1920-2252).
- 216. 4 janvier – 13 mars 1963 (1-459).
- 217. 13 mars – 29 mai 1963 (460-909).
- 218. 29 mai – 4 septembre 1963 (910-1305).
- 219. 4 septembre – 23 octobre 1963 (1306-1665).
- 220. 23 octobre – 26 décembre 1963 (1666-2069).
- 221. 3 janvier – 26 février 1964 (1-361).
- 222. 26 février – 8 avril 1964 (362-705).
- 223. 8 avril – 3 juin 1964 (706-1090).
- 224. 3 juin – 16 septembre 1964 (1091-1503).
- 225. 16 septembre – 6 novembre 1964 (1504-1870).
- 226. 6 novembre – 30 décembre 1964 (1871-2220).
- 227. 6 janvier – 10 février 1965 (1-337).
- 228. 12 février – 14 avril 1965 (338-746).
- 229. 14 avril – 6 juin 1965 (747-1102).
- 230. 9 juin – 1^{er} septembre 1965 (1103-1413).
- 231. 1^{er} septembre – 27 octobre (1414-1834).
- 232. 27 octobre – 28 décembre 1965 (1835-2209).
- 233. 5 janvier – 23 février 1966 (1-409).
- 234. 23 février – 27 avril 1966 (410-855).
- 235. 27 avril – 15 juin 1966 (856-1182).
- 236. 15 juin – 7 septembre 1966 (1183-1503).
- 237. 7 septembre – 26 octobre 1966 (1504-1925).
- 238. 26 octobre – 28 décembre 1966 (1926-2286).
- 239. 4 janvier – 12 février 1967 (1-374).
- 240. 22 février – 12 avril 1967 (375-762).
- 241. 12 avril – 14 juin 1967 (763-1145).
- 242. 14 juin – 20 septembre 1967 (1146-1549).
- 243. 20 septembre – 15 novembre 1967 (1550-1867).
- 244. 15 novembre – 22 décembre 1967 (1868-2146).
- 245. 3 janvier – 2 février 1968 (1-272).
- 246. 7 février – 8 mars 1968 (273-593).
- 247. 13 mars – 6 mai 1968 (594-926).
- 248. 8 mai – 14 juin 1968 (927-1268).
- 249. 19 juin – 23 septembre 1968 (1269-1626).
- 250. 25 septembre – 30 octobre 1968 (1627-1913).
- 251. 4 décembre – 23 décembre 1968 (1914-2223).
- 252. 6 janvier – 31 mars 1969 (1-531).
- 253. 1^{er} avril – 9 juin 1969 (532-1004).
- 254. 11 juin – 29 septembre 1969 (1005-1539).
- 255. 1^{er} octobre – 24 décembre 1969 (1540-2182).
- 256. Répertoire chronologique des actes et jugements civils.
18 août 1969 – 31 décembre 1970.

1 volume

257-307.	Tables alphabétiques des noms des parties. 1895-1910, 1912-1931, 1954-1969. Manquent les années 1911 et de 1932 à 1953.	50 cahiers
257.	1895.	
258.	1896.	
259.	1897.	
260.	1898.	
261.	1899.	
262.	1900.	
263.	1901.	
264.	1902.	
265.	1903.	
266.	1904.	
267.	1905.	
268.	1906.	
269.	1907.	
270.	1908.	
271.	1909.	
272.	1910.	
273.	1912.	
274.	1913.	
275.	1914.	
276.	1915.	
277.	1916.	
278.	1917.	
279.	1918.	
280.	1919.	
281.	1920.	
282.	1921.	
283.	1922.	
284.	1923.	
285.	1924.	
286.	1925.	
287.	1926.	
288.	1927.	
289.	1929.	
290.	1930.	
291.	1931.	
292.	1954.	
293.	1955.	
294.	1956.	
295.	1957.	
296.	1958.	
297.	1959.	
298.	1960.	
299.	1961.	
300.	1962.	
301.	1963.	

- 302. 1964.
- 303. 1965.
- 304. 1966.
- 305. 1967.
- 306. 1968.
- 307. 1969.

C. JURIDICTION GRACIEUSE

- 308-309. Minutes d'actes civils.
1892-1893. 2 liasses
- 308. 19 mars-28 décembre 1892 (1-262).
- 309. 8 janvier-30 décembre 1893 (1-435).
- 310-325. Registres des tutelles.
1954-1969. 16 volumes
- 310. 4 janvier – 13 décembre 1954.
- 311. 3 janvier – 19 décembre 1955.
- 312. 9 janvier – 10 décembre 1956.
- 313. 14 janvier – 23 décembre 1957.
- 314. 13 janvier – 22 décembre 1958.
- 315. 5 janvier – 21 décembre 1959.
- 316. 4 janvier – 12 décembre 1960.
- 317. 30 janvier – 27 décembre 1961.
- 318. 8 janvier – 21 décembre 1962.
- 319. 4 janvier – 20 décembre 1963.
- 320. 3 janvier – 18 décembre 1964.
- 321. 8 janvier – 17 décembre 1965.
- 322. 7 janvier – 23 décembre 1966.
- 323. 13 janvier – 22 décembre 1967.
- 324. 5 janvier – 16 décembre 1968.
- 325. 6 janvier – 15 décembre 1969.
- 326-331. Tables alphabétiques des noms des mineurs et interdits.
1925-1959. 6 cahiers
- 326. 1925 – 1930.
- 327. 1931 – 1937.
- 328. 1938 – 1941.
- 329. 1942 – 1944.
- 330. 1945 – 1948.
- 331. 1949 – 1959.

III. COMPÉTENCE PÉNALE

A. TÂCHES ADMINISTRATIVES

- 332. Règlements de police.
12 août 1938 – 11 mai 1962. 1 volume
Concerne les localités de Haine-Saint-Paul, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, La Louvière,
Saint-Vaast et Trivières.

B. PROCÉDURE

333-515.	Minutes des jugements de police. 1892-1918, 1920-1969.	183 liasses
333.	21 mars-29 décembre 1892 (1-381).	
334.	7 janvier-18 mars 1893 (1-220).	
335.	1 ^{er} avril-24 juin 1893 (221-537).	
336.	4 juin-23 septembre 1893 (541-857).	
337.	7 octobre-30 décembre 1893 (858-1190).	
338.	4 janvier-27 avril 1895 (1-255).	
339.	3 mai-23 juillet 1895 (256-463).	
340.	1 ^{er} août-27 décembre 1895 (464-769).	
341.	4 janvier-23 mai 1896 (1-277).	
342.	6 juin-19 décembre 1896 (278-530).	
343.	2 janvier-30 juin 1897 (1-337).	
344.	2 juillet-30 décembre 1897 (388-685).	
345.	7 janvier-18 juin 1898 (1-312).	
346.	2 juillet-31 décembre 1898 (313-661).	
347.	8 janvier-25 mars 1899 (1-252).	
348.	8 avril-29 juillet 1899 (253-543).	
349.	26 août-23 décembre 1899 (544-796).	
350.	6 janvier-28 juin 1900 (1-366).	
351.	6 juillet-22 décembre 1900 (367-744).	
352.	2 janvier-26 avril 1902 (1-414).	
353.	10 mai-6 novembre 1902 (415-800).	
354.	15 janvier-27 avril 1903 (1-384).	
355.	7 mai-15 septembre 1903 (385-654).	
356.	2 octobre-19 décembre 1903 (655-873).	
357.	6 janvier-30 mars 1904 (2-295).	
358.	6 avril-28 juillet 1904 (256-515).	
359.	11 août-29 décembre 1904 (516-788).	
360.	2 janvier-22 avril 1905 (1-328).	
361.	4 mai-9 septembre 1905 (329-649).	
362.	7 octobre-23 décembre 1905 (650-918).	
363.	6 janvier-17 février 1906 (1-301).	
364.	1 ^{er} mars-28 avril 1906 (302-638).	
365.	10 mai-28 juillet 1906 (639-983).	
366.	8 septembre-22 décembre 1906 (984-1377).	
367.	5 janvier-28 février 1907 (1-234).	
368.	2 mars-25 mai 1907 (235-580).	
369.	6 juin-20 juillet 1907 (581-817).	
370.	1 ^{er} août-26 octobre 1907 (819-1075).	
371.	2 novembre-26 décembre 1907 (1076-1316).	
372.	16 janvier-28 mars 1908 (2-388).	
373.	4 avril-30 juillet 1908 (389-799).	
374.	1 ^{er} août-31 décembre 1908 (800-1214).	
375.	13 février-26 mai 1909 (3-447).	
376.	2 juin-31 juillet 1909 (448-735).	
377.	10 août-23 octobre 1909 (736-917).	

- 378. 3 novembre-30 décembre 1909 (918-1151).
- 379. 13 janvier-26 février 1910 (1-256).
- 380. 10 mars-29 avril 1910 (258-530).
- 381. 7 mai-30 juin 1910 (531-806).
- 382. 2 juillet-22 octobre 1910 (811-1235).
- 383. 3 novembre-31 décembre 1910 (1236-1635).
- 384. 12 janvier-25 février 1911 (1-310).
- 385. 8 mars-25 avril 1911 (311-627).
- 386. 4 mai-29 juin 1911 (698-990).
- 387. 1^{er} juillet-28 octobre 1911 (991-1390).
- 388. 6 novembre-29 décembre 1911 (1391-1671).
- 389. 3 janvier-28 mars 1912 (1-392).
- 390. 6 avril-22 juin 1912 (393-729).
- 391. 4 juillet-26 octobre 1912 (728-1048).
- 392. 7 novembre-21 décembre 1912 (1049-1264).
- 393. 11 janvier-15 mars 1913 (1-314).
- 394. 10 avril-31 juillet 1913 (315-892).
- 395. 2 août-20 décembre 1913 (687-1086).
- 396. 5 janvier-28 mars 1914 (1-395).
- 397. 9 avril-1^{er} août 1914 (396-819).
- 398. 28 janvier-10 avril 1915 (1-349).
- 399. 6 mai-23 octobre 1915 (350-672).
- 400. 4 novembre-30 décembre 1915 (673-819).
- 401. 27 janvier-29 juillet 1916 (1-337).
- 402. 12 octobre-21 décembre 1916 (338-).
- 403. 18 janvier-4 août 1917 (1-237).
- 404. 25 octobre-20 décembre 1917 (238-569).
- 405. 17 janvier-27 février 1918 (1-230).
- 406. 1^{er} mars-30 mai 1918 (231-454).
- 407. 17 juillet-20 décembre 1918 (455-655).
- 408. 15 janvier-22 avril 1920 (1-218).
- 409. 6 mai-31 juillet 1920 (219-435).
- 410. 7-23 octobre 1920 (536-729).
- 411. 6 novembre-18 décembre 1920 (730-921).
- 412. 15 janvier-19 mai 1921 (1-302).
- 413. 2 juin-22 octobre 1921 (303-715).
- 414. 3 novembre-31 décembre 1921 (716-991).
- 415. 12 janvier-18 mai 1922 (1-353).
- 416. 1^{er} juin-29 juillet 1922 (354-618).
- 417. 3 octobre-23 décembre 1922 (619-971).
- 418. 6 janvier-26 avril 1923 (1-366).
- 419. 12 mai-19 juillet 1923 (367-690).
- 420. 2 août-27 octobre 1923 (691-923).
- 421. 8 novembre-22 décembre 1923 (924-1199).
- 422. 8 janvier-26 avril 1924 (1-335).
- 423. 10 mai-31 juillet 1924 (336-693).
- 424. 2 août-27 octobre 1924 (694-891).
- 425. 5 novembre-31 décembre 1924 (892-1270).

- 426. 14 janvier-22 avril 1925 (4-412).
- 427. 6 mai-30 octobre 1925 (413-924).
- 428. 4 novembre-23 décembre 1925 (925-1226).
- 429. 6 janvier-19 mars 1926 (1-393).
- 430. 2 avril-25 septembre 1926 (394-798).
- 431. 6 octobre-29 décembre 1926 (799-1210).
- 432. 12 janvier-13 juillet 1927 (1-630).
- 433. 4 août-28 décembre 1927 (631-1091).
- 434. 11 janvier-27 juin 1928 (4-493).
- 435. 4 juillet-21 décembre 1928 (494-971).
- 436. 16 janvier-22 mai 1929 (1-693).
- 437. 5 juin-13 décembre 1929 (694-1264).
- 438. 7 janvier-20 juin 1930 (1-521).
- 439. 2 juillet-19 décembre 1930 (522-1054).
- 440. 14 janvier-22 mai 1931 (1-412).
- 441. 3 juin-23 octobre 1931 (413-860).
- 442. 4 novembre-30 décembre 1931 (861-1215).
- 443. 11 janvier-20 mai 1932 (1-445).
- 444. 1^{er} mai-28 décembre 1932 (446-937).
- 445. 11 janvier-19 avril 1933 (1-410).
- 446. 3 mai-27 décembre 1933 (411-827).
- 447. 13 janvier-20 avril 1934 (1-369).
- 448. 2 mai-19 septembre 1934 (370-690).
- 449. 3 octobre-21 décembre 1934 (691-1050).
- 450. 9 janvier-29 mai 1935 (1-470).
- 451. 6 juin-20 décembre 1935 (471-936).
- 452. 3 janvier-19 juin 1936 (1-394).
- 453. 1^{er} juillet-30 décembre 1936 (395-738).
- 454. 13 janvier-21 mai 1937 (1-323).
- 455. 2 juin-29 décembre 1937 (324-680).
- 456. 12 janvier-20 mai 1938 (1-338).
- 457. 1^{er} juin-28 décembre 1938 (339-723).
- 458. 11 janvier-31 mai 1939 (1-346).
- 459. 2 juin-27 décembre 1939 (347-697).
- 460. 10 janvier-27 décembre 1940 (2-410).
- 461. 8 janvier-25 juin 1941 (2-309).
- 462. 9 juillet-19 décembre 1941 (310-623).
- 463. 14 janvier-22 août 1942 (1-291).
- 464. 18 septembre-23 décembre 1942 (292-603).
- 465. 6 janvier-29 décembre 1943 (1-378).
- 466. 12 janvier-13 décembre 1944 (1-47).
- 467. 10 janvier-19 décembre 1945 (1-248).
- 468. 16 janvier-18 décembre 1946 (1-309).
- 469. 15 janvier-19 décembre 1947 (1-489).
- 470. 14 janvier-23 juin 1948 (1-310).
- 471. 7 juillet-17 décembre 1948 (311-584).
- 472. 12 janvier-20 mai 1949 (2-417).
- 473. 1^{er} juin-26 décembre 1949 (418-811).

- 474. 11 janvier-28 avril 1950 (1-417).
- 475. 3 mai-16 août 1950 (418-745).
- 476. 8 septembre-15 décembre 1950 (746-1108).
- 477. 12 janvier-30 mai 1951 (1-311).
- 478. 1^{er} juin-21 décembre 1951 (312-650).
- 479. 4 janvier-20 juin 1952 (1-363).
- 480. 2 juillet-19 décembre 1952 (364-705).
- 481. 14 janvier-22 mai 1953 (1-331).
- 482. 3 juin-16 décembre 1953 (332-675).
- 483. 6 janvier-30 juin 1954 (1-420).
- 484. 7 juillet-15 décembre 1954 (421-734).
- 485. 5 janvier-29 juin 1955 (1-418).
- 486. 6 juillet-23 décembre 1955 (419-732).
- 487. 9 janvier-30 mai 1956 (1-419).
- 488. 4 juin-26 décembre 1956 (420-831).
- 489. 9 janvier-29 mai 1957 (1-387).
- 490. 5 juin-18 décembre 1957 (388-800).
- 491. 6 janvier-28 mai 1958 (1-446).
- 492. 4 juin-17 décembre 1958 (447-964).
- 493. 4 janvier-27 mai 1959 (1-481).
- 494. 3 juin-30 décembre 1959 (482-963).
- 495. 6 janvier-25 mai 1960 (1-438).
- 496. 1^{er} juin-21 décembre 1960 (439-914).
- 497. 11 janvier-26 mai 1961 (1-342).
- 498. 2 juin-22 décembre 1961 (342-732).
- 499. 12 janvier-25 mai 1962 (2-356).
- 500. 1^{er} juin-17 décembre 1962 (357-771).
- 501. 7 janvier-27 mai 1963 (1-380).
- 502. 10 juin-16 décembre 1963 (381-774).
- 503. 6 janvier-29 juin 1964 (1-504).
- 504. 3 juillet-21 décembre 1964 (506-882).
- 505. 4 janvier-31 mai 1965 (1-482).
- 506. 9 juin-20 décembre 1965 (484-947).
- 507. 3 janvier-23 mai 1966 (1-398).
- 508. 6 juin-19 décembre 1966 (399-876).
- 509. 9 janvier-28 juin 1967 (1-420).
- 510. 5 juillet-18 décembre 1967 (421-2101).
- 511. 8 janvier-24 juin 1968 (1-540).
- 512. 24 juin-16 décembre 1968 (541-1073).
- 513. 3 janvier-31 mars 1969 (1-413).
- 514. 14 avril-29 septembre 1969 (414-868).
- 515. 6 octobre-27 décembre 1969 (869-1209).
- 516-587. Dossiers de procédure.
1958, 1968.
- 516. 8 janvier 1958.
- 517. 15 janvier 1958.
- 518. 22 janvier 1958.

72 liasses

Les dates citées ci-dessus sont celles des audiences.

- 519. 29 janvier 1958.
- 520. 5 février 1958.
- 521. 19 février 1958.
- 522. 26 février 1958.
- 523. 5 mars 1958.
- 524. 12 mars 1958.
- 525. 19 mars 1958.
- 526. 26 mars 1958.
- 527. 16 avril 1958.
- 528. 23 avril 1958.
- 529. 30 avril 1958.
- 530. 7 mai 1958.
- 531. 14 mai 1958.
- 532. 21 mai 1958.
- 533. 28 mai 1958.
- 534. 4 juin 1958.
- 535. 11 juin 1958.
- 536. 18 juin 1958.
- 537. 25 juin 1958.
- 538. 3 septembre 1958.
- 539. 10 septembre 1958.
- 540. 17 septembre 1958.
- 541. 24 septembre 1958.
- 542. 1^{er} octobre 1958.
- 543. 8 octobre 1958.
- 544. 15 octobre 1958.
- 545. 22 octobre 1958.
- 546. 29 octobre 1958.
- 547. 5 novembre 1958.
- 548. 19 novembre 1958.
- 549. 26 novembre 1958.
- 550. 3 décembre 1958.
- 551. 10 décembre 1958.
- 552. 17 décembre 1958.
- 553. 8 janvier 1968.
- 555. 22 janvier 1968.
- 556. 29 janvier 1968.
- 557. 5 février 1968.
- 558. 12 février 1968.
- 559. 19 février 1968.
- 560. 26 février 1968.
- 561. 11 mars 1968.
- 562. 18 mars 1968.
- 563. 1^{er} avril 1968.
- 564. 8 avril 1968.
- 565. 22 avril 1968.
- 566. 29 avril 1968.
- 567. 6 mai 1968.

568.	13 mai 1968.	
569.	20 mai 1968.	
570.	27 mai 1968.	
571.	10 juin 1968.	
572.	24 juin 1968.	
573.	2 septembre 1968.	
574.	9 septembre 1968.	
575.	16 septembre 1968.	
576.	23 septembre 1968.	
577.	30 septembre 1968.	
578.	7 octobre 1968.	
579.	14 octobre 1968.	
580.	21 octobre 1968.	
581.	28 octobre 1968.	
582.	4 novembre 1968.	
583.	18 novembre 1968.	
584.	25 novembre 1968.	
585.	2 décembre 1968.	
586.	9 décembre 1968.	
587.	16 décembre 1968.	
588-599.	Tableaux des jugements. 1958-1969.	12 volumes
588.	8 janvier-17 décembre 1958.	
589.	6 janvier-30 décembre 1959.	
590.	6 janvier-21 décembre 1960.	
591.	11 janvier-22 décembre 1961.	
592.	12 janvier-21 décembre 1962.	
593.	7 janvier-16 décembre 1963.	
594.	6 janvier-21 décembre 1964.	
595.	4 janvier-20 décembre 1965.	
596.	3 janvier-19 décembre 1966.	
597.	9 janvier-18 décembre 1967.	
598.	8 janvier-16 décembre 1968.	
599.	3 janvier-27 décembre 1969.	
600-614.	Tables alphabétiques des noms des prévenus. 1955-1969.	15 cahiers
600.	1955.	
601.	1956.	
602.	1957.	
603.	1958.	
604.	1959.	
605.	1960.	
606.	1961.	
607.	1962.	
608.	1963.	
609.	1964.	
610.	1965.	

611.	1966.	
612.	1967.	
613.	1968.	
614.	1969.	
615-619.	Bulletins de condamnation transmis par le Ministère de la Justice. 1958-1962.	5 liasses
615.	1958.	
616.	1959.	
617.	1960.	
618.	1961.	
619.	1962.	

Numéro de l'instrument : AEM.05.094

Inventaire des archives de la

Justice de Paix
du canton du Rœulx (1795-1970)

par

Pierre-Jean NIEBES

Bruxelles
2012

Indications sommaires pour l'utilisation

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

AEM.05.094

Le document lui-même est commandé avec la côte, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Conditions d'accès et de reproduction

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. La consultation et la reproduction de documents de moins de cent ans nécessitent une demande écrite et motivée adressée préalablement au chef de service des Archives de l'État à Mons (avenue des Bassins, 66 à 7000 Mons). La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives ne sont autorisées, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes :

les parties en cause ; dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une des parties, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, le ministère public et tout agent habilité par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi. Dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs seront munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou pouvant justifier le caractère scientifique de leur démarche.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, *Inventaire des archives de la Justice de Paix du canton du Rœulx*, n°[cote de l'article].

Abrégé : AEM, *JP canton du Rœulx*, n°[cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
JUSTICE DE PAIX DU CANTON DU RÆULX	7
I. IDENTIFICATION	7
II. CONTEXTE	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Histoire</i>	7
3. <i>Compétences et activités</i>	8
4. <i>Organisation</i>	10
B. Archives	10
1. <i>Acquisition</i>	10
III. CONTENU ET STRUCTURE	10
A. Contenu	10
B. Principes de sélection et d'élimination	11
C. Mode de classement	11
IV. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION	11
A. Conditions d'accès	11
B. Conditions de reproduction	12
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	12
Bibliographie	12
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	12
VII. ANNEXES	12
A. Tableau des anciennes communes ayant appartenu au canton du Rœulx	12
B. Ressort des communes des cantons judiciaires de La Louvière et du Rœulx-Soignies, en exécution de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires .	14
1. <i>La Louvière</i>	14
2. <i>Braine-le-Comte</i>	14
3. <i>Le Rœulx</i>	14
4. <i>Soignies</i>	14
5. <i>Écaussinnes</i>	14
INVENTAIRE	17
I. GÉNÉRALITÉS	17
II. COMPÉTENCE CIVILE	17
A. Procédure de conciliation	17
B. Juridiction contentieuse	17
A. Juridiction gracieuse	27

III.	COMPÉTENCE PÉNALE	29
	A. Tâches administratives	29
	B. Procédure	30

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DU RœULX

I. IDENTIFICATION

Bloc et référence: BE AEM (524–606)
Intitulé: Archives de la Justice de paix du canton du Rœulx
Dates: 1795-1970
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 733 articles (46 mètres linéaires).

II. CONTEXTE

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Justice de paix du canton du Rœulx

2. HISTOIRE

L'arrêté de l'administration centrale du département de Jemappes du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) définit le ressort des cantons du département. Le canton municipal du Rœulx comprend « Rœulx, Gœgnies, Houdeng, Haine-Saint-Paul, Saint-Vaast, Péronne, Bray, Villers-Saint-Ghislain, Estinnes-au-Val, Vellereille-le-Sec, Saint-Symphorien, Havré, Obourg, Saint-Denis, Gottignies, Thieusies, Villers-sur-Haine, Boussoit, Maurage, Strépy, Trivière, Thieu et leurs dépendances ». Ce canton municipal est supprimé par la loi du 17 février 1800 mais subsiste jusqu'à la création du canton judiciaire.

Le canton judiciaire du Rœulx, créé par l'arrêté des Consuls du 28 novembre 1801¹, est constitué de Boussoit, Bray, Casteau, Saint-Denis, Estinnes-au-Val, Gottignies, Haine-Saint-Paul, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, Marche-les-Ecaussinnes, Maurage, Mignault, Péronne, (Le) Rœulx, Strépy, Thieu, Thieusies, Trivières, Saint-Vaast, Vellereille-le-Sec, Ville-sur-Haine, Villers-Saint-Ghislain.

La ville de La Louvière, créée par une loi du 10 avril 1869, vient s'y ajouter. La loi du 19 février 1892 divise le canton de justice de paix du Rœulx et crée le nouveau canton de La Louvière. Celui-ci comprend les communes d'Haine-Saint-Paul, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, La Louvière, Saint-Vaast et Trivières.

¹ *Bulletin des lois de la République française*, 3^{ème} série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

La loi contenant le Code judiciaire du 10 octobre 1967 stipule que « les communes de Boussoit, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, Marche-lez-Écaussinnes, Maurage, Mignault, Rœulx, Strépy-Bracquegnies, Thieu et Trivières forment un canton dont le siège est établi au Rœulx »².

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires stipule que les villes de Le Rœulx, Braine-le-Comte, Soignies et la commune d'Écaussinnes forment un canton judiciaire dont les sièges sont établis à Soignies et au Rœulx³. Cette réforme a été appliquée à partir du 1^{er} septembre 2001.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi révolutionnaire des 16 et 24 août 1790⁴ a posé les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 20 mars 1801 (29 ventôse an IX) qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement⁵. Les compétences du juge de paix⁶ peuvent être classées en quatre catégories⁷ :

1. les attributions judiciaires civiles.
2. les attributions extrajudiciaires conciliatoires.
3. les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.
4. les attributions de simple police.

1. Les attributions judiciaires civiles

La loi du 24 août 1790 porte : « Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

² Supplément au *Moniteur belge* du 31 octobre 1967, p. 257.

³ *Moniteur belge* du 22 mai 1999, p. 18212.

⁴ *Bulletin des lois*, n° 5 et *Moniteur des* 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

⁵ Ces suppléants sont « les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton », article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans *Bulletin des lois de la République française*, 3^{ème} série, bulletin n°76, loi n° 594.

⁶ K. VELLE, *Het vredegerecht en de politie rechtbank (1795-1995). Organisatie, bevoegheden en archiefvorming*, Bruxelles, 1995 (*Miscellanea archivistica. Studia* 76). Il s'agit d'une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix.

⁷ S. BIANCHI, *La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives*, dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 35-52.

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;
Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.
Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle ».

2. Les attributions extra-judiciaires conciliatoires.

Le juge préside un « bureau de conciliation » dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires.

La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : « Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres »⁸.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

3. Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques, simples actes de notoriété.

4. Les attributions de simple police.

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route. Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police⁹.

Selon le *Code des délits et des peines* du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles

⁸ *Bulletin des lois de la République*, 2^{ème} série, bulletin n° 333, *Constitution de la République française*, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

⁹ E. PIERRE, *Les historiens et les tribunaux de simple police*, dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 123-142.

d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention)¹⁰.

Le *Code pénal* du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal¹¹.

4. ORGANISATION

Voir Histoire.

B. ARCHIVES

1. ACQUISITION

En septembre 1958, les jugements de la justice de paix du canton du Rœulx de 1795 à 1858 soit 63 liasses ont été versées aux Archives de l'État à Mons (entrée d'archives, n° 400). Le 24 août 1965, les jugements de 1859 à 1865 sont également versés (entrée d'archives, n°843).

En septembre 2001, des documents en rapport avec la procédure civile de 1850 à 1969 et des documents en rapport avec la procédure pénale produits durant la même période sont versés (entrée d'archives n° 1654).

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

En matière de compétence civile, pour la procédure de conciliation, on dispose des registres des affaires introduites en matière de conciliation de 1876 à 1968 (n° 5 à 19). Pour la juridiction contentieuse, la série du rôle général a été conservée de 1890 à 1968 (n° 21 à 32), les registres des comparutions sur citation de 1844 à 1922 (n° 33 à 39) et les feuilles d'audience de 1838 à 1889 (n° 40 à 91).

Les premières années d'activité de la justice de paix du canton municipal, de 1796 à 1800, ne sont connues qu'à travers des actes du juge (n° 446 à 453) : il s'agit de procès-verbaux relatifs à l'inventaire et à la mise sous scellés de « meubles et effets » après décès, de conseils de famille en vue d'organiser la tutelle à exercer sur des enfants mineurs, d'actes de non-conciliation. Seuls les répertoires conservés donnent une indication plus précise des affaires traitées durant cette période. On dispose de répertoires se rapportant précisément aux minutes conservées à partir de l'an XI. Ces minutes civiles concernent tant des actes que des jugements et couvrent la période de 1801 à 1969 (n° 92 à 302). Les répertoires chronologiques des actes et jugements civils débutent donc en 1795 et s'étendent jusqu'en 1950 (n° 303 à 439). Des tables alphabétiques des parties couvrent les années 1850 à 1965 (n°

¹⁰ R. DEPOORTERE, A. MARGINET, *Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918*, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

¹¹ M. HENRION DE PANSEY, *De la compétence des juges de paix*, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

440 à 445). Les registres des tutelles forment une série complète de 1852 à 1969 (n° 454 à 518).

En matière pénale, les règlements de police communaux ont été conservés pour la période de 1873 à 1970 (n° 521 à 532). Les feuilles d'audience couvrent la période de 1870 à 1887 (n° 533 à 545). Les minutes des jugements de police couvrent la période de 1803 à 1969, mais pas de façon intégrale (n° 546 à 659). Comme instruments d'accès, des registres de jugements existent pour la période de 1850 à 1896 (n° 661 à 670), accompagnés de tableaux des jugements pour la période de 1897 à 1969 (n° 671 à 727) et de tables alphabétiques des noms des prévenus de 1888 à 1965 (n° 728 à 731).

B. PRINCIPES DE SÉLECTION ET D'ÉLIMINATION

Une autorisation d'élimination des dossiers pénaux du tribunal de police a été accordée à quatre reprises par les Archives de l'État : en 1971, pour les dossiers 1936 à 1940, en 1982, pour les dossiers de 1960 à 1963, en 1993 pour ceux de 1964 à 1972 et en 2001 pour le reste des dossiers pénaux de 1960 à 1969.

C. MODE DE CLASSEMENT

Le plan de classement de ce fonds est fondé sur *la Directive relative aux archives du pouvoir judiciaire : tableaux de tri et délais de conservation* publiée en 2002. Il est identique au plan adopté pour les inventaires de justices de paix précédemment réalisés.

IV. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents administratifs de plus de 30 ans sont librement consultables en application de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi des archives du 24 juin 1955 modifiée par la loi du 6 mai 2009. Les documents relatifs à l'organisation administrative qui ne contiennent pas d'informations à caractère privé, sont des documents de ce type. Cependant la législation sur la publicité des actes administratifs ne s'applique pas aux archives judiciaires.

Seuls les documents judiciaires de plus de cent ans sont librement consultables. La consultation et la reproduction de documents de moins de cent ans nécessitent une demande écrite et motivée adressée préalablement à l'Archiviste général du Royaume ou à son délégué. Lorsque la demande de consultation ou/et de reproduction porte sur des archives datant de moins de cent ans relatives à des affaires en matière criminelle, correctionnelle, de police ou en matière disciplinaire, elle doit être accompagnée de l'autorisation expresse et préalable du procureur général près la Cour d'Appel de Mons ou du procureur du Roi près le Tribunal de première Instance de l'arrondissement de Mons (rue des droits de l'homme, 1 à 7000 Mons)¹².

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives ne sont autorisées, en vertu des dispositions de la

¹² En application de l'article 96 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 (*Moniteur belge* du 25 mai 2007) portant règlement général des frais de justice en matière répressive, qui abroge l'arrêté royal du 28 décembre 1950 (*Moniteur belge* du 30 décembre 1950).

législation sur le respect de la vie privée¹³, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes : les parties en cause ; dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ; dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, disponible dans la salle de lecture du dépôt.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction de documents d'archives est soumise aux règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

BIBLIOGRAPHIE

NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la justice de paix du canton de Mons*, Bruxelles, 2005 (Archives de l'État à Mons, Inventaires, 83).

NIEBES P.-J., *Inventaires des archives des justices de paix des cantons de Chièvres, Enghien, Lens et Lombise*, Bruxelles, 2005 (Archives de l'État à Mons, Inventaires, 84).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Le présent inventaire a été réalisé en octobre 2008. Angela Martorana, agent sous contrat « article 60 » mis à la disposition du dépôt des Archives de l'État à Mons par le CPAS de Boussu, a procédé au conditionnement et à l'étiquetage du fonds en novembre et décembre 2008.

VII. ANNEXES

A. TABLEAU DES ANCIENNES COMMUNES AYANT APPARTENU AU CANTON DU RŒULX

Commune	Canton municipal 1795-1800	Canton judiciaire 1801-1969	1970-2001
Boussoit	Le Rœulx	Le Rœulx	Le Rœulx
Bray	Le Rœulx	Le Rœulx	La Louvière
Casteau		Le Rœulx	Mons I

¹³ Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (cf. *Moniteur belge* du 18 mars 1993) modifiée le 11 décembre 1998 pour la mettre en conformité avec les directives européennes du 24 octobre 1995 n° 95/46/EC (cf. *Moniteur belge* du 3 février 1999).

Estinnes-au-Val	Le Rœulx	Le Rœulx	La Louvière
Gottignies	Le Rœulx	Le Rœulx	Mons II
Haine-Saint-Paul	Le Rœulx	Le Rœulx/ La Louvière	La Louvière
Havré	Le Rœulx	Mons-Nord	Mons II
Houdeng-Aimeries	Le Rœulx	Le Rœulx/ La Louvière	Le Rœulx
Houdeng-Gœgnies	Le Rœulx	Le Rœulx/ La Louvière	Le Rœulx
Le Rœulx	Le Rœulx	Le Rœulx	Le Rœulx
Marche-lez-Écaussinnes	Braine-le-Comte	Le Rœulx	Le Rœulx
Maurage	Le Rœulx	Le Rœulx	Le Rœulx
Mignault	Le Rœulx	Le Rœulx	Le Rœulx
Obourg	Le Rœulx	Mons-Nord	Mons I
Péronnes	Le Rœulx	Le Rœulx	La Louvière
Saint-Denis	Le Rœulx	Le Rœulx	Mons I
Saint-Symphorien	Le Rœulx	Mons-Nord	Mons II
Saint-Vaast	Le Rœulx	Le Rœulx/ La Louvière	La Louvière
Strépy-Bracquegnies	Le Rœulx	Le Rœulx	Le Rœulx
Thieu	Le Rœulx	Le Rœulx	Le Rœulx
Thieusies	Le Rœulx	Le Rœulx	
Trivières	Le Rœulx	Le Rœulx/ La Louvière	Le Rœulx
Vellereille-le-Sec	Le Rœulx	Le Rœulx	Mons II
Ville-sur-Haine	Le Rœulx	Le Rœulx	Mons II
Villers-Saint-Ghislain	Le Rœulx	Le Rœulx	Mons II

B. RESSORT DES COMMUNES DES CANTONS JUDICIAIRES DE LA LOUVIÈRE ET DU RŒULX-SOIGNIES, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 25 MARS 1999 RELATIVE À LA RÉFORME DES CANTONS JUDICIAIRES

1. LA LOUVIÈRE

<i>Commune</i>	<i>Canton en 1970</i>	<i>Canton depuis 2001</i>
Boussoit	Le Rœulx	La Louvière
Haine-Saint-Paul	La Louvière	La Louvière
Haine-Saint-Pierre	Binche	La Louvière
Houdeng-Aimeries	Le Rœulx	La Louvière
Houdeng-Goegnies	Le Rœulx	La Louvière
La Louvière	La Louvière	La Louvière
Maurage	Le Rœulx	La Louvière
Saint-Vaast	La Louvière	La Louvière
Strépy-Bracquegnies	Le Rœulx	La Louvière
Trivières	Le Rœulx	La Louvière

2. BRAINE-LE-COMTE

Braine-le-Comte	Soignies	Soignies-Le Rœulx
Hennuyères	Soignies	Soignies-Le Rœulx
Henripoint	Soignies	Soignies-Le Rœulx
Petit-Rœulx-lez-Braine	Enghien	Soignies-Le Rœulx
Ronquières	Soignies	Soignies-Le Rœulx
Steenkerque	Enghien	Soignies-Le Rœulx

3. LE RŒULX

Gottignies ¹⁴	Mons (2 ^{ème} cant.)	Soignies-Le Rœulx
Mignault	Le Rœulx	Soignies-Le Rœulx
Rœulx (Le)	Le Rœulx	Soignies-Le Rœulx
Thieu	Le Rœulx	Soignies-Le Rœulx
Ville-sur-Haine	Mons (2 ^{ème} cant.)	Soignies-Le Rœulx

4. SOIGNIES

Casteau	Mons (1 ^{er} cant.)	Soignies-Le Rœulx
Chaussée-N.-D.-Louvignies	Soignies	Soignies-Le Rœulx
Horrues	Soignies	Soignies-Le Rœulx
Naast	Soignies	Soignies-Le Rœulx
Neufvilles	Soignies	Soignies-Le Rœulx
Soignies	Soignies	Soignies-Le Rœulx
Thieusies	Mons (1 ^{er} cant.)	Soignies-Le Rœulx

5. ÉCAUSSINNES

Écaussinnes-d'Enghien	Soignies	Soignies-Le Rœulx
-----------------------	----------	-------------------

¹⁴ Rattaché en 1964 à Ville-sur-Haine.

Écaussinnes-Lalaing
Marche-lez-Écaussinnes

Soignies
Le Rœulx

Soignies-Le Rœulx
Soignies-Le Rœulx

INVENTAIRE

I. GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|------|---|-----------|
| 1-2. | Statistiques pénales.
1850, 1853. | 2 pièces |
| 1. | 1850. | |
| 2. | 1853. | |
| 3-4. | Registres des pointes.
1857-1924. | 2 volumes |
| 3. | 1 ^{er} avril 1857 – 15 juillet 1886. | |
| 4. | 22 juillet 1886 – 3 juillet 1924. | |

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION

- | | | |
|-------|---|------------|
| 5-19. | Registres des affaires introduites en matière de conciliation.
1876-1968. | 15 volumes |
| 5. | 13 octobre 1876 – 12 septembre 1917. | |
| 6. | 12 septembre 1917 – 23 août 1926. | |
| 7. | 13 septembre 1926 – 17 septembre 1928.
Contient une table alphabétique des noms des parties. | |
| 8. | 1 ^{er} octobre 1928 – 9 février 1931. | |
| 9. | 16 février 1931 – 26 juin 1933.
Contient une table alphabétique des noms des parties. | |
| 10. | 3 juillet 1933 – 6 août 1934.
Contient une table alphabétique des noms des parties. | |
| 11. | 20 août 1934 – 19 août 1935.
Contient une table alphabétique des noms des parties. | |
| 12. | 19 août 1935 – 2 novembre 1936.
Contient une table alphabétique des noms des parties. | |
| 13. | 9 novembre 1936 – 23 septembre 1940.
Contient une table alphabétique des noms des parties. | |
| 14. | 30 septembre 1940 – 24 décembre 1945. | |
| 15. | 7 janvier 1946 – 10 décembre 1951. | |
| 16. | 7 janvier 1952 – 12 mars 1956. | |
| 17. | 12 mars 1952 – 19 décembre 1960. | |
| 18. | 9 janvier 1961 – 20 décembre 1965. | |
| 19. | 3 janvier 1966 – 25 juin 1968. | |
| 20. | Table alphabétique des noms des parties.
1941-1965. | 1 volume |

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

- | | | |
|--------|--|------------|
| 21-32. | Rôle général.
1890-1968.
Les dates indiquées sont celles de l'inscription au rôle. | 12 volumes |
|--------|--|------------|

- 21. 8 janvier 1890 – 18 août 1897.
- 22. 8 septembre 1897 – 16 décembre 1908.
- 23. 13 janvier 1909 – 23 juillet 1919.
- 24. 23 juillet 1919 – 25 juillet 1923.
- 25. 28 juillet 1923 – 1^{er} août 1928.
- 26. 13 août 1928 – 16 octobre 1935.
- 27. 16 octobre 1935 – 24 janvier 1940.
- 28. 7 février 1940 – 28 juin 1950.
- 29. 12 juillet 1950 – 31 octobre 1956.
- 30. 14 novembre 1956 – 2 mai 1962.
- 31. 2 mai 1962 – 7 février 1966.
- 32. 16 février 1966 – 24 mai 1968.
- 33-39. Registres des comparutions sur citation.
1844-1922. 7 volumes
Les dates mentionnées correspondent au jour fixé pour la comparution des parties.
- 33. 16 août 1844 – 10 août 1865.
La période allant du 20 mars 1846 au 31 décembre 1855 fait défaut.
- 34. 11 août 1865 – 3 décembre 1885.
- 35. 17 décembre 1885 – 25 juin 1891.
- 36. 25 juin 1891 – 7 mars 1901.
- 37. 21 mars 1901 – 8 avril 1909.
- 38. 8 avril 1909 – 17 juillet 1916.
- 39. 10 août 1916 – 6 juillet 1922.
- 40-91. Feuilles d'audience. 52 cahiers
1838-1889.
- 40. 12 janvier – 28 décembre 1838.
- 41. 22 février – 28 décembre 1839.
- 42. 10 janvier – 11 décembre 1840.
- 43. 22 janvier – 24 décembre 1841.
- 44. 7 janvier – 30 décembre 1842.
- 45. 6 janvier – 29 décembre 1843.
- 46. 5 janvier – 12 décembre 1844.
- 47. 2 janvier – 31 décembre 1845.
- 48. 8 janvier – 24 décembre 1846.
- 49. 7 janvier – 30 décembre 1847.
- 50. 13 janvier – 28 décembre 1848.
- 51. 18 janvier – 31 décembre 1849.
- 52. 10 janvier – 30 décembre 1850.
- 53. 9 janvier – 22 décembre 1851.
- 54. 8 janvier – 29 décembre 1852.
- 55. 6 janvier – 29 décembre 1853.
- 56. 5 janvier – 28 décembre 1854.
- 57. 11 janvier – 27 décembre 1855.
- 58. 3 janvier – 31 décembre 1856.
- 59. 8 janvier – 28 décembre 1857.
- 60. 7 janvier – 30 décembre 1858.
- 61. 13 janvier – 22 décembre 1859.
- 62. 5 janvier – 27 décembre 1860.

- 63. 10 janvier – 26 décembre 1861.
- 64. 9 janvier – 26 décembre 1862.
- 65. 8 janvier – 31 décembre 1863.
- 66. 7 janvier – 29 décembre 1864.
- 67. 5 janvier – 28 décembre 1865.
- 68. 4 janvier – 27 décembre 1866.
- 69. 3 janvier – 19 décembre 1867.
- 70. 9 janvier – 31 décembre 1868.
- 71. 7 janvier – 23 décembre 1869.
- 72. 6 janvier – 29 décembre 1870.
- 73. 5 janvier – 28 décembre 1871.
- 74. 4 janvier – 26 décembre 1872.
- 75. 2 janvier – 29 décembre 1873.
- 76. 8 janvier – 31 décembre 1874.
- 77. 14 janvier – 30 décembre 1875.
- 78. 13 janvier – 28 décembre 1876.
- 79. 11 janvier – 27 décembre 1877.
- 80. 10 janvier – 26 décembre 1878.
- 81. 9 janvier – 18 décembre 1879.
- 82. 8 janvier – 23 décembre 1880.
- 83. 6 janvier – 29 décembre 1881.
- 84. 5 janvier – 28 décembre 1882.
- 85. 4 janvier – 20 décembre 1883.
- 86. 10 janvier – 4 décembre 1884.
- 87. 15 janvier – 16 juillet 1885.
- 88. 16 juillet – 30 décembre 1885.
- 89. 19 janvier – 16 décembre 1886.
- 90. 13 janvier – 9 août 1888.
- 91. 20 septembre 1888 – 26 décembre 1889.
- 92-302. Minutes des actes et jugements civils.
1801-1969. 149 liasses
Les minutes mentionnent le numéro du répertoire et éventuellement le numéro du rôle général.
- 92. 23 septembre 1801 – 16 septembre 1802 (1^{er} vendémiaire – 29 fructidor an X).
- 93. 27 septembre 1802 – 19 avril 1803 (5 vendémiaire – 29 germinal an XI).
- 94. 22 avril 1803 – 17 septembre 1803 (2 floréal – 30 fructidor an XI).
- 95. 25 septembre 1803 – 18 septembre 1804 (2 vendémiaire – 1^{er} jour complémentaire an XII).
- 96. 5 octobre 1804 – 9 septembre 1805 (13 vendémiaire – 22 fructidor an XIII).
- 97. 24 septembre 1805 – 24 décembre 1805 (2 vendémiaire – 3 nivôse an XIV).
- 98. 2 janvier 1806 – 30 décembre 1806.
- 99. 2 janvier 1807 – 24 décembre 1807.
- 100. 4 janvier 1808 – 20 décembre 1808.
- 101. 3 janvier 1809 – 19 décembre 1809.
- 102. 16 janvier 1810 – 31 décembre 1810.
- 103. 7 janvier 1811 – 27 décembre 1811.
- 104. 2 janvier 1812 – 30 décembre 1812.
- 105. 5 janvier 1813 – 17 décembre 1813.
- 106. 4 janvier 1814 – 23 décembre 1814.

- 107. 13 janvier 1815 – 29 décembre 1815.
- 108. 2 janvier 1816 – 31 décembre 1816.
- 109. 2 janvier 1817 – 3 octobre 1817.
- 110. 1^{er} janvier 1818 – 31 décembre 1818.
- 111. 9 janvier 1819 – 31 décembre 1819.
- 112. 17 janvier 1820 – 31 décembre 1820.
- 113. 10 janvier 1821 – 28 décembre 1821.
- 114. 3 janvier 1822 – 31 décembre 1822.
- 115. 4 janvier 1823 – 13 décembre 1823.
- 116. 2 janvier 1824 – 31 décembre 1824.
- 117. 6 janvier 1825 – 30 décembre 1825.
- 118. 3 janvier 1826 – 30 décembre 1826.
- 119. 4 janvier 1827 – 29 décembre 1827.
- 120. 1^{er} janvier 1828 – 30 décembre 1828.
- 121. 6 janvier 1829 – 23 décembre 1829.
- 122. 15 janvier 1830 – 24 décembre 1830.
- 123. 4 janvier 1831 – 4 novembre 1831.
- 124. 2 janvier 1832 – 21 décembre 1832.
- 125. 3 janvier 1833 – 31 décembre 1833.
- 126. 3 janvier 1834 – 31 décembre 1834.
- 127. 5 janvier 1835 – 31 décembre 1835.
- 128. 7 janvier 1836 – 29 décembre 1836.
- 129. 2 janvier 1837 – 31 décembre 1837.
- 130. 4 janvier 1838 – 28 décembre 1838.
- 131. 4 janvier 1839 – 31 décembre 1839.
- 132. 8 janvier 1840 – 31 décembre 1840.
- 133. 3 janvier 1841 – 29 décembre 1841.
- 134. 2 janvier 1842 – 31 décembre 1842.
- 135. 6 janvier 1843 – 28 novembre 1843.
- 136. 2 janvier 1844 – 21 décembre 1844.
- 137. 9 janvier 1845 – 31 décembre 1845.
- 138. 3 janvier 1846 – 28 décembre 1846.
- 139. 7 janvier 1847 – 30 décembre 1847.
- 140. 6 janvier 1848 – 31 décembre 1848.
- 141. 4 janvier 1849 – 31 décembre 1849.
- 142. 2 janvier 1850 – 31 décembre 1850.
- 143. 11 janvier 1851 – 27 décembre 1851.
- 144. 6 janvier 1852 – 31 décembre 1852.
- 145. 2 janvier 1853 – 28 décembre 1853.
- 146. 3 janvier 1854 – 28 décembre 1854.
- 147. 12 janvier 1855 – 27 décembre 1855.
- 148. 4 janvier 1856 – 31 décembre 1856.
- 149. 7 janvier 1857 – 31 décembre 1857.
- 150. 4 janvier 1858 – 31 décembre 1858.
- 151. 4 janvier 1859 – 27 décembre 1859.
- 152. 5 janvier 1860 – 31 décembre 1860.
- 153. 10 janvier 1861 – 31 décembre 1861.
- 154. 2 janvier 1862 – 26 décembre 1862.

- 155. 8 janvier 1863 – 30 décembre 1863.
- 156. 26 janvier 1864 – 29 décembre 1864.
- 157. 5 janvier 1865 – 28 décembre 1865.
- 158. 4 janvier 1866 – 28 décembre 1866.
- 159. 3 janvier 1867 – 29 décembre 1867.
- 160. 4 janvier 1868 – 31 décembre 1868.
- 161. 4 janvier 1869 – 30 décembre 1869.
- 162. 4 janvier 1870 – 29 décembre 1870.
- 163. 7 janvier 1871 – 28 décembre 1871.
- 164. 4 janvier 1872 – 29 décembre 1872.
- 165. 6 janvier 1873 – 29 décembre 1873.
- 166. 3 janvier 1874 – 30 décembre 1874.
- 167. 6 janvier 1876 – 27 décembre 1876.
- 168. 2 janvier 1877 – 31 décembre 1877.
- 169. 5 janvier 1878 – 11 juillet 1878.
- 170. 13 juillet 1878 – 26 décembre 1878.
- 171. 9 janvier 1879 – 17 juillet 1879.
- 172. 17 juillet 1879 – 31 décembre 1879.
- 173. 2 janvier 1880 – 20 mai 1880.
- 174. 20 mai 1880 – 30 décembre 1880.
- 175. 6 janvier 1881 – 14 juillet 1881.
- 176. 18 juillet 1881 – 31 décembre 1881.
- 177. 4 janvier 1882 – 26 juin 1882.
- 178. 29 juin 1882 – 29 décembre 1882.
- 179. 4 janvier 1883 – 14 juillet 1883.
- 180. 16 juillet 1883 – 23 décembre 1883.
- 181. 8 janvier 1884 – 15 mai 1884.
- 182. 15 mai 1884 – 6 septembre 1884.
- 183. 12 janvier 1885 – 7 mai 1885.
- 184. 7 mai 1885 – 21 septembre 1885.
- 185. 24 septembre 1885 – 31 décembre 1885.
- 186. 6 janvier 1886 – 1^{er} juillet 1886.
- 187. 27 octobre 1886 – 30 décembre 1886.
- 188. 5 janvier 1887 – 22 août 1887.
- 189. 22^e août 1887 – 8 septembre 1887.
- 190. 8 septembre 1887 – 29 décembre 1887.
- 191. 4 janvier 1888 – 28 avril 1888.
- 192. 28 avril 1888 – 23 août 1888.
- 193. 23 août 1888 – 27 décembre 1888.
- 194. 3 janvier 1889 – 18 avril 1889.
- 195. 8 août 1889 – 30 décembre 1889.
- 196. 9 janvier 1890 – 11 décembre 1890.
- 197. 8 janvier 1891 – 30 décembre 1891.
- 198. 7 janvier 1892 – 22 décembre 1892.
- 199. 12 janvier 1893 – 21 décembre 1893.
- 200. 18 janvier 1894 – 27 décembre 1894.
- 201. 6 janvier 1895 – 26 décembre 1895.
- 202. 23 janvier 1896 – 27 décembre 1900.

- 203. 10 janvier 1901 – 22 décembre 1904.
- 204. 5 janvier 1905 – 29 décembre 1908.
- 205. 14 janvier 1909 – 13 juin 1911.
- 206. 11 janvier 1912 – 26 décembre 1912.
- 207. 9 janvier 1913 – 27 décembre 1913.
- 208. 7 janvier 1914 – 30 décembre 1914.
- 209. 9 janvier 1915 – 30 décembre 1915.
- 210. 8 janvier 1916 – 28 décembre 1916.
- 211. 6 janvier 1917 – 29 décembre 1917.
- 212. 2 janvier 1918 – 23 décembre 1918.
- 213. 9 janvier 1919 – 27 décembre 1919.
- 214. 6 janvier 1920 – 23 décembre 1920.
- 215. 6 janvier 1921 – 28 décembre 1921.
- 216. 4 janvier 1922 – 27 décembre 1922.
- 217. 4 janvier 1923 – 27 décembre 1923.
- 218. 3 janvier 1924 – 24 décembre 1924.
- 219. 2 janvier 1925 – 2 juin 1925.
- 220. 20 juin 1925 – 24 décembre 1925.
- 221. 7 janvier 1926 – 3 juillet 1926.
- 222. 8 juillet 1926 – 29 décembre 1926.
- 223. 3 janvier 1927 – 20 juin 1927.
- 224. 20 juin 1927 – 28 décembre 1927.
- 225. 9 janvier 1928 – 31 décembre 1928.
- 226. 7 janvier 1929 – 23 décembre 1929.
- 227. 6 janvier 1930 – 26 décembre 1930.
- 228. 5 janvier 1931 – 30 décembre 1931.
- 229. 11 janvier 1932 – 28 décembre 1932.
- 230. 2 janvier 1933 – 27 décembre 1933.
- 231. 8 janvier 1934 – 31 décembre 1934.
- 232. 4 janvier 1935 – 27 mai 1935.
- 233. 27 mai 1935 – 30 décembre 1935.
- 234. 6 janvier 1936 – 24 janvier 1936.
- 235. 24 janvier 1936 – 31 décembre 1936.
- 236. 4 janvier 1937 – 30 juin 1937.
- 237. 30 juin 1937 – 29 décembre 1937.
- 238. 3 janvier 1938 – 13 juillet 1938.
- 239. 13 juillet 1938 – 28 décembre 1938.
- 240. 9 janvier 1939 – 31 mai 1939.
- 241. 5 juin 1939 – 27 décembre 1939.
- 242. 6 janvier 1940 – 16 décembre 1940.
- 243. 6 janvier 1941 – 30 juin 1941.
- 244. 30 juin 1941 – 24 décembre 1941.
- 245. 5 janvier 1942 – 30 mai 1942.
- 246. 1^{er} juin 1942 – 21 décembre 1942.
- 247. 6 janvier 1943 – 23 juin 1943.
- 248. 23 juin 1943 – 29 décembre 1943.
- 249. 3 janvier 1944 – 17 mai 1944.
- 250. 22 mai 1944 – 27 décembre 1944.

- 251. 8 janvier 1945 – 2 juillet 1945.
- 252. 2 juillet 1945 – 26 décembre 1945.
- 253. 7 janvier 1946 – 26 juin 1946.
- 254. 26 juin 1946 – 23 décembre 1946.
- 255. 5 janvier 1951 – 13 juin 1951.
- 256. 13 juin 1951 – 17 décembre 1951.
- 257. 5 janvier 1953 – 27 mai 1953.
- 258. 27 mai 1953 – 31 décembre 1953.
- 259. 4 janvier 1954 – 23 juin 1954.
- 260. 23 juin 1954 – 22 décembre 1954.
- 261. 3 janvier 1955 – 8 juin 1955.
- 262. 13 juin 1955 – 28 décembre 1955.
- 263. 7 janvier 1956 – 13 juin 1956.
- 264. 13 juin 1956 – 28 décembre 1956.
- 265. 7 janvier 1957 – 29 mai 1957.
- 266. 27 mai 1957 – 30 décembre 1957.
- 267. 6 janvier 1958 – 11 juin 1958.
- 268. 11 juin 1958 – 29 décembre 1958.
- 269. 5 janvier 1959 – 15 juin 1959.
- 270. 22 juin 1959 – 23 décembre 1959.
- 271. 4 janvier 1960 – 27 juin 1960.
- 272. 25 juillet 1960 – 29 décembre 1960.
- 273. 6 janvier 1961 – 31 mai 1961.
- 274. 2 juin 1961 – 20 septembre 1961.
- 275. 22 septembre 1961 – 28 décembre 1961.
- 276. 8 janvier 1962 – 2 mai 1962.
- 277. 2 mai 1962 – 3 octobre 1962.
- 278. 3 octobre 1962 – 29 décembre 1962.
- 279. 3 janvier 1963 – 29 avril 1963.
- 280. 29 avril 1963 – 18 septembre 1963.
- 281. 18 septembre 1963 – 31 décembre 1963.
- 282. 2 janvier 1964 – 16 mars 1964.
- 283. 18 mars 1964 – 13 juillet 1964.
- 284. 23 juillet 1964 – 23 décembre 1964.
- 285. 4 janvier 1965 – 31 mars 1965.
- 286. 31 mars 1965 – 1^{er} septembre 1965.
- 287. 1^{er} septembre 1965 – 30 décembre 1965.
- 288. 3 janvier 1966 – 15 mars 1966.
- 289. 16 mars 1966 – 27 mai 1966.
- 290. 1^{er} juin 1966 – 30 septembre 1966.
- 291. 3 octobre 1966 – 19 décembre 1966.
- 292. 2 janvier 1967 – 27 février 1967.
- 293. 3 mars 1967 – 26 mai 1967.
- 294. 29 mai 1967 – 20 septembre 1967.
- 295. 21 septembre 1967 – 22 décembre 1967.
- 296. 4 janvier 1968 – 5 mars 1968.
- 297. 6 mars 1968 – 14 mai 1968.
- 298. 15 mai 1968 – 8 juillet 1968.

299. 9 juillet 1968 – 15 octobre 1968.
300. 16 octobre 1968 – 27 décembre 1968.
301. 7 janvier 1969 – 27 juin 1969.
302. 8 juillet 1969 – 26 décembre 1969.
303-439. Répertoires chronologiques des actes et jugements civils.
1795-1950. 134 cahiers
303. 24 décembre 1795 – 24 avril 1797 (3 nivôse an IV – 5 floréal an V).
304. 23 septembre 1797 – 13 septembre 1798 (2 vendémiaire – 27 fructidor an VI).
305. 28 septembre 1802 – 16 juin 1803 (6 vendémiaire an XI – 27 prairial an XI).
306. 20 juin 1803 – 6 janvier 1804 (1^{er} messidor an XI – 15 nivôse an XII).
307. 30 décembre 1803 – 19 mars 1804 (8 nivôse an XII – 28 ventôse an XII).
308. 23 mars 1804 – 9 septembre 1805 (2 germinal an XII – 22 fructidor an XIII).
309. 2 janvier 1807 – 23 septembre 1808.
310. 11 octobre 1808 – 2 janvier 1810.
311. 11 janvier 1810 – 15 décembre 1810.
312. 18 janvier 1811 – 10 janvier 1812.
313. 10 janvier 1812 – 9 janvier 1813.
314. 11 janvier 1813 – 3 janvier 1814.
315. 14 janvier 1814 – 30 décembre 1814.
316. 13 janvier 1815 – 9 janvier 1816.
317. 12 janvier 1816 – 2 janvier 1817.
318. 2 janvier 1817 – 17 décembre 1817.
319. 1^{er} janvier 1818 – 31 décembre 1818.
320. 2 janvier 1819 – 30 décembre 1819.
321. 17 janvier 1820 – 30 décembre 1820.
322. 10 janvier 1821 – 28 décembre 1821.
323. 3 janvier 1822 – 31 décembre 1822.
324. 4 janvier 1823 – 13 décembre 1823.
325. 2 janvier 1824 – 31 décembre 1834.
326. 6 janvier 1825 – 31 décembre 1825.
327. 3 janvier 1826 – 30 décembre 1826.
328. 4 janvier 1827 – 29 décembre 1827.
329. 1^{er} janvier 1828 – 30 décembre 1828.
330. 6 janvier 1829 – 23 décembre 1829.
331. 8 janvier 1830 – 24 décembre 1830.
332. 7 janvier 1831 – 31 décembre 1831.
333. 2 janvier 1832 – 27 décembre 1832.
334. 3 janvier 1833 – 31 décembre 1833.
335. 3 janvier 1834 – 31 décembre 1834.
336. 5 janvier 1835 – 31 décembre 1835.
337. 7 janvier 1836 – 29 décembre 1836.
338. 2 janvier 1837 – 31 décembre 1837.
339. 4 janvier 1838 – 28 décembre 1838.
340. 4 janvier 1839 – 31 décembre 1839.
341. 8 janvier 1840 – 31 décembre 1840.
342. 3 janvier 1841 – 29 décembre 1841.
343. 2 janvier 1842 – 30 décembre 1842.
344. 6 janvier 1843 – 30 décembre 1843.

- 345. 2 janvier 1844 – 21 décembre 1844.
- 346. 9 janvier 1845 – 31 décembre 1845.
- 347. 3 janvier 1846 – 28 décembre 1846.
- 348. 7 janvier 1847 – 30 décembre 1847.
- 349. 6 janvier 1848 – 31 décembre 1848.
- 350. 4 janvier 1849 – 31 décembre 1849.
- 351. 2 janvier 1850 – 31 décembre 1850.
- 352. 11 janvier 1851 – 27 décembre 1851.
- 353. 6 janvier 1852 – 31 décembre 1852.
- 354. 2 janvier 1853 – 28 décembre 1853.
- 355. 3 janvier 1854 – 28 décembre 1854.
Contient une table alphabétique des noms des parties.
- 356. 12 janvier 1855 – 27 décembre 1855.
- 357. 3 janvier 1856 – 31 décembre 1856.
- 358. 7 janvier 1857 – 31 décembre 1857.
- 359. 4 janvier 1858 – 30 décembre 1858.
- 360. 4 janvier 1859 – 27 décembre 1859.
- 361. 5 janvier 1860 – 31 décembre 1860.
- 362. 5 janvier 1861 – 31 décembre 1861.
- 363. 2 janvier 1862 – 26 décembre 1862.
- 364. 8 janvier 1863 – 30 décembre 1863.
- 365. 21 janvier 1864 – 29 décembre 1864.
- 366. 5 janvier 1865 – 28 décembre 1865.
- 367. 4 janvier 1866 – 29 décembre 1866.
- 368. 3 janvier 1867 – 29 décembre 1867.
- 369. 4 janvier 1868 – 31 décembre 1868.
- 370. 4 janvier 1869 – 30 décembre 1869.
- 371. 4 janvier 1870 – 30 décembre 1870.
- 372. 7 janvier 1871 – 28 décembre 1871.
- 373. 4 janvier 1872 – 29 décembre 1872.
- 374. 2 janvier 1873 – 29 décembre 1873.
- 375. 3 janvier 1874 – 30 décembre 1874.
- 376. 8 janvier 1875 – 30 décembre 1875.
- 377. 6 janvier 1876 – 27 décembre 1876.
- 378. 2 janvier 1877 – 31 décembre 1877.
- 379. 5 janvier 1878 – 26 décembre 1878.
- 380. 8 janvier 1879 – 31 décembre 1879.
- 381. 4 janvier 1883 – 31 décembre 1889.
- 382. 3 janvier 1890 – 29 décembre 1891.
- 383. 2 janvier 1892 – 25 décembre 1892.
- 384. 5 janvier 1893 – 21 décembre 1893.
- 385. 7 janvier 1894 – 30 décembre 1894.
- 386. 6 janvier 1895 – 26 décembre 1895.
- 387. 8 janvier 1896 – 29 décembre 1896.
- 388. 13 janvier 1897 – 30 décembre 1897.
- 389. 9 janvier 1898 – 29 décembre 1898.
- 390. 2 janvier 1827 – décembre 1899.
- 391. 7 janvier 1900 – 28 décembre 1900.

- 392. 6 janvier 1901 – 29 décembre 1901.
- 393. 5 janvier 1902 – 24 décembre 1902.
- 394. 8 janvier 1903 – 26 décembre 1903.
- 395. 7 janvier 1904 – 29 décembre 1904.
- 396. 5 janvier 1905 – 21 décembre 1905.
- 397. 4 janvier 1906 – 26 décembre 1906.
- 398. 3 janvier 1907 – 30 décembre 1907.
- 399. 2 janvier 1908 – 31 décembre 1908.
- 400. 11 janvier 1909 – 30 décembre 1909.
- 401. 5 janvier 1910 – 29 décembre 1910.
- 402. 4 janvier 1911 – 28 décembre 1911.
- 403. 11 janvier 1912 – 26 décembre 1912.
- 404. 6 janvier 1913 – 27 décembre 1913.
- 405. 7 janvier 1914 – 30 décembre 1914.
- 406. 9 janvier 1915 – 30 décembre 1915.
- 407. 5 janvier 1916 – 28 décembre 1916.
- 408. 6 janvier 1917 – 29 décembre 1917.
- 409. 2 janvier 1918 – 23 décembre 1918.
- 410. 9 janvier 1919 – 31 décembre 1919.
- 411. 5 janvier 1920 – 23 décembre 1920.
- 412. 3 janvier 1921 – 29 décembre 1921.
- 413. 4 janvier 1922 – 27 décembre 1922.
- 414. 4 janvier 1923 – 27 décembre 1923.
- 415. 3 janvier 1924 – 24 décembre 1924.
- 416. 2 janvier 1925 – 24 décembre 1925.
- 417. 7 janvier 1926 – 29 décembre 1926.
- 418. 3 janvier 1927 – 28 décembre 1927.
- 419. 9 janvier 1928 – 30 décembre 1929.
- 420. 6 janvier 1930 – 11 juillet 1932.
- 421. 11 juillet 1932 – 27 décembre 1933.
- 422. 3 janvier 1934 – 31 décembre 1934.
- 423. 2 janvier 1935 – 30 décembre 1935.
- 424. 6 janvier 1936 – 21 décembre 1936.
- 425. 4 janvier 1937 – 29 décembre 1937.
- 426. 3 janvier 1938 – 28 décembre 1938.
- 427. 2 janvier 1939 – 27 décembre 1939.
- 428. 50 janvier 1940 – 30 décembre 1940.
- 429. 6 janvier 1941 – 24 décembre 1941.
- 430. 5 janvier 1942 – 21 décembre 1942.
- 431. 4 janvier 1943 – 26 décembre 1944.
- 432. 3 janvier 1945 – 26 décembre 1945.
- 433. 7 janvier 1946 – 26 décembre 1946.
- 434. 6 janvier 1947 – 31 décembre 1947.
- 435. 5 janvier 1948 – 14 juin 1948.
- 436. 16 juin 1948 – 7 décembre 1948.
- 437. 12 juillet 1948 – 27 décembre 1948.
- 438. 3 janvier 1949 – 28 décembre 1949.
- 439. 2 janvier 1850 – 22 décembre 1950.

- 440-445. Tables alphabétiques des parties.
1850-1965. 6 volumes
Les tables renvoient aux numéros du répertoire chronologique.
440. 1850-1859.
441. 1860-1882.
442. 1883-1905.
443. 1906-1925.
444. 1926-1948.
445. 1949-1965.

A. JURIDICTION GRACIEUSE

- 446-453. Minutes d'actes civils.
1796-1801.
Citations à comparaître, actes de non-conciliation, apposition de scellés. Pour les actes postérieurs à 1801, voir les minutes d'actes et jugements (n° 92 à 302).
446. 7 janvier 1796 (17 nivôse an IV). 2 pièces
447. 26 octobre 1796 – 9 septembre 1797 (5 brumaire – 23 fructidor an V). 1 chemise
448. 3 janvier – 3 août 1798 (14 nivôse – 16 thermidor an VI). 1 chemise
449. 16 novembre 1798 – 29 août 1799 (26 brumaire – 12 fructidor an VII),
n° 1-29. 1 liasse
450. 29 septembre 1799 – 19 avril 1800 (7 vendémiaire – 29 germinal an VIII),
n° 1-80. 1 liasse
451. 21 avril – 16 septembre 1800 (1^{er} floréal – 29 fructidor an VIII),
n° 81-116. 1 liasse
452. 27 septembre 1800 – 20 mars 1801 (5 vendémiaire – 29 ventôse an IX),
n° 1-81. 1 liasse
453. 24 mars – 16 septembre 1801 (3 germinal – 29 fructidor an IX),
n° 82-151. 1 liasse
- 454-518. Registres des tutelles.
1852-1969. 65 volumes
De 1860 à 1888, les dates mentionnées sont celles de l'ouverture de la tutelle. À partir de 1889, elles correspondent à celles des délibérations du conseil de famille.
454. 13 octobre 1852 – 26 décembre 1859.
455. 15 janvier 1860 – 28 décembre 1870.
456. 7 janvier 1871 – 19 avril 1880.
457. 10 mai 1880 – 2 mai 1888.
Contient les tables alphabétiques des noms des mineurs et des interdits concernant les années 1881 à 1884.
458. 18 avril 1888 – 31 juillet 1898.
459. 3 août 1898 – 6 novembre 1902.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
460. 22 janvier 1903 – 28 février 1904.
461. 28 janvier 1904 – 16 février 1905.
462. 2 mars 1905 – 1^{er} mars 1906.
463. 1^{er} mars 1906 – 4 mai 1907.
464. 4 mai 1907 – 24 septembre 1908.
465. 24 septembre 1908 – 10 juillet 1909.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
466. 13 janvier 1910 – 27 avril 1911.

467. 4 mai 1911 – 23 octobre 1912.
468. 26 octobre 1912 – 27 décembre 1913.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
469. 7 janvier 1914 – 19 décembre 1914.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
470. 9 janvier 1915 – 22 décembre 1915.
471. 8 janvier 1916 – 9 décembre 1916.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
472. 6 janvier 1917 – 29 décembre 1917.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
473. 5 janvier 1918 – 21 décembre 1918.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
474. 11 janvier 1919 – 27 décembre 1919.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
475. 10 janvier 1920 – 18 décembre 1920.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
476. 8 janvier 1921 – 24 décembre 1921.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
477. 7 janvier 1922 – 16 décembre 1922.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
478. 6 janvier 1923 – 22 décembre 1923.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
479. 5 janvier 1924 – 20 décembre 1924.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
480. 10 janvier 1925 – 23 décembre 1925.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
481. 9 janvier 1926 – 27 décembre 1926.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
482. 10 janvier 1927 – 12 décembre 1927.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
483. 9 janvier 1928 – 31 décembre 1928.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
484. 7 janvier 1929 – 23 décembre 1929.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
485. 6 janvier 1930 – 8 décembre 1930.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
486. 5 janvier 1931 – 22 décembre 1932.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
487. 16 janvier 1933 – 27 décembre 1933.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
488. 8 janvier 1934 – 10 décembre 1934.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
489. 7 janvier 1935 – 23 décembre 1935.
Contient une table alphabétique des noms des mineurs et des interdits.
490. 13 janvier 1936 – 21 décembre 1936.
491. 18 janvier 1937 – 27 décembre 1937.
492. 3 janvier 1938 – 26 décembre 1938.
493. 9 janvier 1939 – 18 décembre 1939.
494. 8 janvier 1940 – 16 décembre 1940.
495. 6 janvier 1941 – 15 décembre 1941.
496. 5 janvier 1942 – 14 décembre 1942.
497. 11 janvier 1943 – 20 décembre 1943.

498.	24 janvier 1944 – 18 décembre 1944.	
499.	29 janvier 1945 – 8 avril 1946.	
500.	8 avril 1946 – 7 juillet 1947.	
501.	14 juillet 1947 – 27 décembre 1948.	
502.	3 janvier 1949 – 16 janvier 1950.	
503.	13 février 1950 – 11 mars 1951.	
504.	12 mars 1951 – 10 décembre 1951.	
505.	19 décembre 1951 – 26 novembre 1953.	
506.	19 décembre 1953 – 4 décembre 1955.	
507.	9 janvier 1956 – 16 décembre 1957.	
508.	6 janvier 1958 – 21 décembre 1959.	
509.	4 janvier 1960 – 19 décembre 1960.	
510.	27 février 1961 – 18 décembre 1961.	
511.	22 janvier 1962 – 24 décembre 1962.	
512.	28 janvier 1963 – 23 décembre 1963.	
513.	13 janvier 1964 – 7 décembre 1964.	
514.	4 janvier 1965 – 13 décembre 1965.	
515.	3 janvier 1966 – 5 décembre 1966.	
516.	6 janvier 1967 – 12 décembre 1967.	
517.	23 février 1968 – 13 décembre 1968.	
518.	7 janvier 1969 – 23 décembre 1969.	
519.	Table alphabétique des noms des mineurs et des interdits. 1915-1965.	1 volume
520.	Pièces relatives à la réception par les maires des communes du canton d'une circulaire du juge de paix. janvier-décembre 1817.	8 pièces

III. COMPÉTENCE PÉNALE

A. TÂCHES ADMINISTRATIVES

521-532.	Règlements de police communaux. 1873-1970.	
521.	Bray. Septembre 1930-avril 1970.	1 chemise
522.	Casteau. Mars 1930-mai 1970.	1 liasse
523.	Estinnes-au-Val. Juillet 1944-avril 1970.	1 chemise
524.	Gottignies. Juillet 1929-mai 1961.	1 chemise
525.	Le Rœulx. Octobre 1873-mai 1985.	1 liasse
526.	Péronnes-lez-Binche. Juin 1930-juillet 1970.	1 liasse
527.	Saint-Denis. Avril 1929-août 1962.	1 chemise

528.	Strépy-Bracquegnies. Février 1923-décembre 1969.	1 liasse
529.	Thieusies. Décembre 1934-janvier 1970.	1 chemise
530.	Vellereille-le-Sec. Octobre 1951-juin 1959.	1 chemise
531.	Villers-Saint-Ghislain. Mai 1938-décembre 1963.	1 chemise
532.	Ville-sur-Haine. Août 1933-mai 1969.	1 chemise

B. PROCÉDURE

533-545.	Feuilles d'audience. 1870-1887.	13 cahiers
533.	8 janvier – 17 décembre 1870.	
534.	7 janvier – 16 décembre 1871.	
535.	19 janvier – 17 décembre 1877.	
536.	15 janvier – 14 décembre 1878.	
537.	4 janvier – 20 décembre 1879.	
538.	10 janvier – 28 décembre 1880.	
539.	8 janvier – 17 décembre 1881.	
540.	7 janvier – 28 décembre 1882.	
541.	5 janvier – 28 décembre 1883.	
542.	17 janvier – 11 décembre 1884.	
543.	6 janvier – 24 décembre 1885.	
544.	7 janvier – 17 décembre 1886.	
545.	6 janvier – 27 octobre 1887.	
546-659.	Minutes des jugements de police. 1803, 1805-1809, 1812, 1817-1819, 1821, 1831, 1836, 1890-1892, 1895-1969.	
546.	15 janvier 1803 (25 nivôse an XI).	2 pièces
547.	20 novembre 1805 (29 brumaire an XIV).	3 pièces
548.	22 avril – 31 décembre 1806.	1 liasse
549.	8 mai – 12 novembre 1807.	1 liasse
550.	8 avril – 8 juin 1808.	1 liasse
551.	11 décembre 1809.	3 pièces
552.	8 juin 1812.	5 pièces
553.	8 mars – 12 décembre 1817.	1 liasse
554.	8 janvier – 4 décembre 1818.	1 liasse
555.	12 février – 31 décembre 1819.	1 liasse
556.	18 mai 1821.	4 pièces
557.	22 octobre 1831.	1 liasse
558.	1 ^{er} octobre 1836.	3 pièces
559.	2 janvier – 5 juin 1890.	1 recueil
560.	5 juin – 11 octobre 1890.	1 recueil
561.	11 octobre – 29 décembre 1890.	1 recueil
562.	3 janvier – 2 mai 1891.	1 recueil
563.	2 mai – 20 décembre 1891.	1 recueil

564.	7 janvier – 21 avril 1892.	1 recueil
565.	17 janvier – 28 décembre 1895.	1 recueil
566.	21 janvier – 22 décembre 1897.	1 liasse
567.	14 janvier – 8 décembre 1898.	1 liasse
568.	12 janvier – 18 mai 1899.	1 liasse
569.	1 ^{er} juin – 30 décembre 1899.	1 liasse
570.	4 janvier – 20 décembre 1900.	1 liasse
571.	17 janvier – 25 avril 1901.	1 liasse
572.	9 mai – 28 novembre 1901.	1 liasse
573.	4 janvier – 5 juin 1902.	1 liasse
574.	17 juin – 19 décembre 1902.	1 liasse
575.	15 janvier – 23 avril 1903.	1 liasse
576.	7 mai – 17 décembre 1903.	1 liasse
577.	8 janvier – 28 juillet 1904.	1 liasse
578.	22 septembre – 1 ^{er} décembre 1904.	1 liasse
579.	12 janvier – 18 mai 1905.	1 liasse
580.	15 juin – 16 décembre 1905.	1 liasse
581.	11 janvier – 31 mai 1906.	1 liasse
582.	14 juin – 13 décembre 1906.	1 liasse
583.	10 janvier – 28 décembre 1907.	1 liasse
584.	9 janvier – 30 avril 1908.	1 liasse
585.	14 mai – 24 décembre 1908.	1 liasse
586.	4 janvier – 22 juillet 1909.	1 liasse
587.	5 août – 23 décembre 1909.	1 liasse
588.	6 janvier – 21 juillet 1910.	1 liasse
589.	4 août – 22 décembre 1910.	1 liasse
590.	19 janvier – 22 juin 1911.	1 liasse
591.	6 juillet – 21 décembre 1911.	1 liasse
592.	6 janvier – 24 juin 1912.	1 liasse
593.	1 ^{er} juillet – 19 décembre 1912.	1 liasse
594.	16 janvier – 19 juin 1913.	1 liasse
595.	3 juillet – 11 décembre 1913.	1 liasse
596.	8 janvier – 30 avril 1914.	1 liasse
597.	14 mai – 17 décembre 1914.	1 liasse
598.	14 janvier – 23 décembre 1915.	1 liasse
599.	20 janvier – 21 décembre 1916.	1 liasse
600.	18 janvier – 28 septembre 1917.	1 liasse
601.	3 octobre – 20 décembre 1917.	1 liasse
602.	17 janvier – 12 décembre 1918.	1 liasse
603.	9 janvier – 27 mars 1919.	1 liasse
604.	10 avril – 4 décembre 1919.	1 liasse
605.	15 janvier – 22 avril 1920.	1 liasse
606.	6 mai – 26 août 1920.	1 liasse
607.	9 septembre – 16 décembre 1920.	1 liasse
608.	13 janvier – 24 mars 1921.	1 liasse
609.	7 avril – 30 juin 1921.	1 liasse
610.	14 juillet – 22 octobre 1921.	1 liasse
611.	5 novembre – 17 décembre 1921.	1 liasse

612.	14 janvier – 29 juin 1922.	1 liasse
613.	27 juillet – 14 décembre 1922.	1 liasse
614.	11 janvier – 28 juin 1923.	1 liasse
615.	6 janvier – 26 juin 1924.	1 liasse
616.	15 janvier – 18 juin 1925.	1 liasse
617.	2 juillet – 17 décembre 1925.	1 liasse
618.	14 janvier – 17 juin 1926.	1 liasse
619.	5 janvier – 27 juin 1927.	1 liasse
620.	15 janvier – 26 mai 1930.	1 liasse
621.	16 juillet – 31 décembre 1930.	1 liasse
622.	14 janvier – 30 décembre 1931.	1 liasse
623.	18 janvier – 20 décembre 1933.	1 liasse
624.	17 janvier – 19 décembre 1934.	1 liasse
625.	15 janvier – 9 décembre 1936.	1 liasse
626.	6 janvier – 9 décembre 1937.	1 liasse
627.	5 janvier – 7 décembre 1938.	1 liasse
628.	4 janvier – 6 décembre 1939.	1 liasse
629.	3 janvier – 4 décembre 1940.	1 liasse
630.	15 janvier – 17 décembre 1941.	1 liasse
631.	14 janvier – 9 décembre 1942.	1 liasse
632.	12 janvier – 18 mai 1949.	1 liasse
633.	1 ^{er} juin – 7 décembre 1949.	1 liasse
634.	4 janvier – 21 juin 1950.	1 liasse
635.	5 juillet – 6 décembre 1950.	1 liasse
636.	3 janvier – 19 décembre 1951.	1 liasse
637.	2 janvier – 18 juin 1952.	1 liasse
638.	2 juillet – 3 décembre 1952.	1 liasse
639.	14 janvier – 17 juin 1953.	1 liasse
640.	23 septembre – 16 décembre 1953.	1 liasse
641.	13 janvier – 1 ^{er} janvier 1954.	1 liasse
642.	12 janvier – 7 décembre 1955.	1 liasse
643.	18 janvier – 20 juin 1956.	1 liasse
644.	4 juillet – 4 décembre 1956.	1 liasse
645.	16 janvier – 31 mai 1957.	1 liasse
646.	5 juin – 4 décembre 1957.	1 liasse
647.	10 janvier – 21 juin 1958.	1 liasse
648.	25 juillet – 17 décembre 1958.	1 liasse
649.	14 janvier – 23 décembre 1959.	1 recueil
650.	13 janvier – 21 décembre 1960.	1 recueil
651.	4 janvier – 20 décembre 1960.	1 recueil
652.	3 janvier – 19 décembre 1962.	1 recueil
653.	16 janvier – 18 décembre 1963.	1 recueil
654.	15 janvier – 19 décembre 1964.	1 recueil
655.	13 janvier – 29 décembre 1965.	1 recueil
656.	12 janvier – 29 décembre 1966.	1 recueil
657.	4 janvier – 20 décembre 1967.	1 recueil
658.	3 janvier – 18 décembre 1968.	1 recueil
659.	15 janvier – 17 décembre 1969.	1 recueil

660. Pièces de procédure.
1817. 1 liasse
- 661-670. Registres des jugements.
1850-1896. 10 volumes
Les dates sont celles des jugements ; la première colonne mentionne le numéro du jugement.
661. 26 janvier 1850 – 29 décembre 1860.
Registre pourvu de tables annuelles.
662. 12 janvier 1861 – 22 décembre 1866.
Registre pourvu de tables annuelles.
663. 5 janvier 1867 – 20 décembre 1873.
664. 10 janvier 1874 – 18 septembre 1880.
665. 18 septembre 1880 – 23 juillet 1885.
666. 23 juillet 1885 – 28 avril 1887.
667. 28 avril 1887 – 2 août 1888.
668. 2 août 1888 – 22 novembre 1890.
669. 22 novembre 1890 – 11 octobre 1895.
670. 11 octobre 1895 – 18 décembre 1896.
- 671-727. Tableaux des jugements.
1897-1969. 23 recueils et 34 liasses
Les dates sont celles des jugements.
671. 4 janvier 1897 – 4 mai 1899.
672. 9 mai 1899 – 28 novembre 1901.
673. 4 janvier 1902 – 17 décembre 1903.
674. 8 janvier 1904 – 16 décembre 1905.
675. 11 janvier 1906 – 19 décembre 1907.
676. 9 janvier 1908 – 24 décembre 1908.
677. 4 janvier 1909 – 23 décembre 1909.
678. 6 janvier 1910 – 22 décembre 1910.
679. 19 janvier 1911 – 22 décembre 1911.
680. 6 janvier 1912 – 19 décembre 1912.
681. 16 janvier 1913 – 17 décembre 1914.
682. 14 janvier 1915 – 21 décembre 1916.
683. 18 janvier 1917 – 16 décembre 1920.
684. 13 janvier 1921 – 14 décembre 1922.
685. 11 janvier 1923 – 18 décembre 1924.
686. 19 janvier 1925 – 17 décembre 1925.
687. 14 janvier 1926 – 8 décembre 1926.
688. 5 janvier 1927 – 28 décembre 1927.
689. 18 janvier 1928 – 19 décembre 1928.
690. 16 janvier 1929 – 18 décembre 1929.
691. 15 janvier 1930 – 31 décembre 1930.
692. 14 janvier 1931 – 23 décembre 1931.
693. 17 janvier 1932 – 22 décembre 1932.
694. 18 janvier 1933 – 20 décembre 1933.
695. 7 janvier 1934 – 19 décembre 1934.
696. 16 janvier 1935 – 18 décembre 1935.
697. 15 janvier 1936 – 9 décembre 1936.
698. 6 janvier 1937 – 8 décembre 1937.

699. 5 janvier 1938 – 7 décembre 1938.
 700. 4 janvier 1939 – 6 décembre 1939.
 701. 3 janvier 1940 – 4 décembre 1940.
 702. 15 janvier 1941 – 17 décembre 1941.
 703. 14 janvier 1942 – 9 décembre 1942.
 704. 6 janvier 1943 – 8 décembre 1943.
 705. 5 janvier 1944 – 20 novembre 1944.
 706. 3 janvier 1945 – 5 décembre 1945.
 707. 16 janvier 1946 – 4 décembre 1946.
 708. 15 janvier 1947 – 8 décembre 1947.
 709. 14 janvier 1948 – 16 décembre 1948.
 710. 12 janvier 1949 – 7 décembre 1949.
 711. 4 janvier 1950 – 6 décembre 1950.
 712. 9 janvier 1951 – 19 décembre 1951.
 713. 2 janvier 1952 – 3 décembre 1952.
 714. 14 janvier 1953 – 16 décembre 1953.
 715. 13 janvier 1954 – 1^{er} décembre 1954.
 716. 12 janvier 1955 – 7 décembre 1955.
 717. 18 janvier 1956 – 7 décembre 1956.
 718. 16 janvier 1957 – 4 décembre 1957.
 719. 10 janvier 1958 – 20 décembre 1958.
 720. 4 janvier 1961 – 21 décembre 1961.
 721. 3 janvier 1962 – 20 décembre 1962.
 722. 16 janvier 1963 – 19 décembre 1963.
 723. 13 janvier 1965 – 29 décembre 1965.
 724. 12 janvier 1966 – 29 décembre 1966.
 725. 4 janvier 1967 – 21 décembre 1967.
 726. 3 janvier 1968 – 20 décembre 1968.
 727. 15 janvier 1969 – 19 décembre 1969.
- 728-731. Tables alphabétiques des noms des prévenus.
 1888-1965.
 Les tables mentionnent le numéro du jugement de 1888 à 1898 et celui du prévenu de 1899 à 1929. A partir de 1930, elles citent à la fois le numéro du prévenu et celui du jugement.
728. 1888-1911.
 729. 1912-1924.
 730. 1925-1950.
 731. 1951-1965.
- 732-733. Registres des actes d'appel.
 1930-1967. 2 cahiers
732. 8 août 1930 – 29 novembre 1957.
 733. 15 janvier 1958 – 18 mai 1967.
- 734-735. Minutes d'actes civils.
 1890. 2 volumes
734. 9 janvier – 10 juillet 1890.
 735. 13 juillet – 27 décembre 1890.

